Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

RAPPORT D'ACTIVITE 2012

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFICE FRANÇAIS
DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2012 a été présenté au conseil d'administration, lors de la séance du 26 mars 2013, en application de l'article R-5223-9 du code du travail.

Ce rapport rend compte de l'accomplissement des missions confiées à l'OFII, au titre de l'accueil et de l'intégration des étrangers, du premier accueil des demandeurs d'asile et de la gestion des demandes d'hébergement en CADA, de l'aide au retour et à la réinsertion des étrangers, de sa participation à la gestion des flux migratoires, par notamment l'organisation du contrôle médical, et la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre.

Il permet en outre l'information du conseil sur la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire et financière, la stratégie immobilière et la politique des achats, le contrôle interne, comptable et financier.

Ce document fait apparaitre la diversité et la volumétrie des actions conduites par les personnels en France et à l'étranger, dans un contexte rendu plus difficile en raison d'un fort contingentement des moyens, mais de persistance d'une forte réactivité de l'établissement.

Prêt aux évolutions qui seront décidées par le gouvernement, l'OFII continuera à apporter son expertise et ses propositions constructives.

Yannick IMBERT
Directeur Général

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

SOMMAIRE

I. LES MISSIONS DE L'OFII

L'accueil et l'intégration des étrangers en 2012 07
Le premier accueil des demandeurs d'asile en 2012 19
L'aide au retour et à la réinsertion des étrangers en 2012 25
Participation à la gestion des flux migratoires en 2012 31

II. LES MOYENS

La gestion des ressources humaines en 2012 41
Les systèmes d'information en 2012 45
La gestion budgétaire et financière en 2012 49
La stratégie immobilière et la politique des achats en 2012 55
Le contrôle interne comptable et financier en 2012 61

III. ANNEXES

Les Chiffres 69
Carte d'implantation 79
Organigramme

I.

LES MISSIONS DE L'OFII

L'ACCUEIL ET L'INTEGRATION DES ETRANGERS

1. LE DISPOSITIF D'EVALUATION ET DE FORMATION A L'ETRANGER

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile dispose que le conjoint de français âgé de moins de 65 ans ainsi que le ressortissant étranger âgé de plus de 16 ans et de moins de 65 ans pour lequel le regroupement familial a été sollicité bénéficient dans le pays de demande du visa, d'une évaluation des connaissances de la langue et des valeurs de la République.

Si cette évaluation en établit le besoin, les autorités diplomatiques et consulaires organisent à l'intention de l'intéressé, dans le pays de demande du visa ou de résidence, une formation dont la durée ne peut excéder 2 mois, au terme de laquelle il fait l'objet d'une nouvelle évaluation de sa connaissance de la langue et des valeurs de la République.

La délivrance du visa est subordonnée à la production d'une attestation de suivi de cette formation.

- **Pays où l'OFII est représenté**

  Les pays où l'OFII est représenté sont le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et le Canada.
  Dans ces pays, l'OFII assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif. Il est l'interlocuteur unique de l'autorité diplomatique et consulaire et a recours conventionnellement à des organismes prestataires pour la réalisation de toute ou partie de prestations (tests et formations).

- **Pays où l'OFII n'est pas représenté**

  Dans les pays où l'OFII n'est pas représenté, une convention est signée avec un organisme délégataire-la plupart du temps il s'agit des Instituts Français ou des Alliances françaises- qui détermine la rémunération des prestataires, ainsi que les modalités de mise en œuvre du dispositif (tests, formations) qui pourra également faire intervenir des organismes prestataires pour la réalisation de toute ou partie des prestations. Le suivi est assuré par le siège de l'OFII.

  L'OFII a signé des conventions avec 43 pays, soit avec les Alliances Françaises, ou les Instituts Français.

  AFRIQUE DU SUD, ARMENIE,BELGIQUE, BENIN, BOLIVIE, BURKINA FASO, CAMBODGE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO BRAZZAVILLE, COREE DU SUD, COSTA RICA, ESPAGNE, GUATEMALA, GUINEE BISSAO, HONDURAS, INDE, INDONESIE, ISRAEL, ITALIE, KOSOVO, LAOS, LIBAN, MACEDOINE, MAURITANIE, MOLDAVIE, MYANMAR (EX BIRMANIE) NEPAL,NICARAGUA, PAKISTAN, PARAGUAY, RUSSIE, SERBIE, SUISSE, SURINAME, SYRIE, TAIWAN,THAILANDE, TOGO, UKRAINE, URUGUAY, ZAMBIE-MALAWI , ZIMBABWE.

  Les délégataires de l'OFII ainsi que les services consulaires ont accès à l'application informatique Pré-CAI à l'étranger qui permet de gérer l'ensemble du dispositif, et suivre les parcours des migrants ; indication des dates d'évaluation, résultats des tests de connaissance de la langue et des valeurs de la République, et les résultats des différentes sessions de formations.

  Tel qu'il est déployé actuellement, le dispositif permet de couvrir près de 75% des personnes concernées.

- **Les résultats pour 2012**

  En 2012, 24 640 dossiers ont été enregistrés et 19 629 ont été clôturés au 31 janvier 2013

  Le taux de réussite pour l'évaluation aux valeurs de la République est de 81.2% et 64.1% pour les évaluations des connaissances linguistiques.

  7 352 formations linguistiques et 4 260 formations aux valeurs de la République ont été dispensées à 8 235 personnes.

  Le délai moyen entre la date de dépôt du dossier et la clôture est de 47 jours ce qui est largement inférieur au délai maximum de 6 mois qui est prévu dans le CESEDA.

  Au titre de l'année 2012, ce dispositif a généré 3 332 104 € de dépenses.

2. LE C.A.I : 101 368 SIGNATAIRES EN 2012.

Proposé à 104 401 personnes en 2012 (105 109 personnes en 2011), le nombre de signataires s'élève à 101 368 personnes (102 254 en 2011) représentant une baisse de 0,9% par rapport à l'année dernière cela correspondant à un taux d'adhésion de 97.1% en baisse de 0.2 points par rapport à 2011

- Par origine géographique : Les pays du Maghreb toujours en tête
  Sur les 150 nationalités représentées parmi les signataires, les ressortissants du Maghreb représentent 38.9% (37.3% en 2011) des signataires (algériens : 18.1% ; marocains : 13.1% et tunisiens : 7.8%), viennent ensuite les turcs (4.3% des signataires), les chinois (3.3%), les congolais RDC (3.1%), les maliens (3.0%), les Haïtiens (2,9%), les sénégalais (2.7%), les ivoiriens (2.5%) et les russes (2.5%).

- Par sexe : une majorité de femmes signataires
  Avec 53 363 personnes, les femmes représentent la majorité des signataires (53,6% contre 53 % en 2011).

- Par âge : une population jeune
  L'âge moyen des signataires en 2012 est de 32 ans.

- Par statut : les membres de familles de français toujours largement majoritaire

  Les signataires membres de familles de français (conjoints + parents d'enfants français + ascendants ou enfants) représentent à eux seuls 50.9% (49,5% en 2011) des signataires contre 13.9% (14.4% en 2011) pour la catégorie liens personnels et familiaux, 4.0% (6,2% en 2011) pour les travailleurs, 8.6% (8.7% en 2011) pour les bénéficiaires du regroupement familial; et 10.4% (10.6% en 2011) pour les réfugiés, apatrides et les membres de leur famille.

- Par durée de présence en France : une majorité de signataires arrivés en France récemment
  53.5% des personnes qui ont signé un CAI en 2012 sont arrivées en France entre 2011 et 2012.

3. LES FORMATIONS

1. Le Marché Formation civique / Session d'information sur la vie en France

- *La Formation Civique*

Détaillée par l'article R311-22 du CESEDA, elle est obligatoire pour tous les signataires du contrat. Organisée si nécessaire avec la participation d'interprètes, cette formation d'une journée, comporte la présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, la laïcité, l'état de droit, les libertés fondamentales, la sûreté des personnes et des biens ainsi que l'exercice de la citoyenneté qui permet l'accès obligatoire et gratuit à l'éducation.

Cette formation est dispensée dans au moins un site par département, par des prestataires retenus après une procédure d'appels d'offres. Un nouveau marché public regroupant la formation civique, les sessions d'information sur la vie en France et la formation droits et devoirs des parents a été attribué en 2012 (34 lots).

Ces prestataires doivent suivre le programme ministériel élaboré avec la participation du Haut Conseil à l'Immigration (HCI), à partir d'un support unique.

En 2012, 4781 séances de formation civique ont été réalisées contre 4 716 en 2011. Elles ont concerné l'intégralité des signataires.

- *Session d'information sur la Vie en France*

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile dispose que l'étranger bénéficie d'une session d'information sur la vie en France. L'article R311-25 du CESEDA prévoit que cette session est modulée en fonction des besoins du migrant. Elle dure 1 heure (au sein de l'OFII) ou 6 heures (session auprès d'un organisme retenu par l'OFII). Elle doit apporter aux signataires des connaissances concernant la vie pratique en France et l'accès aux services publics notamment la formation et l'emploi, le logement, la santé, la petite enfance et ses modes de garde, l'école et l'orientation scolaire ainsi que la vie associative.

Cette formation est organisée sur les mêmes bases que la formation civique dans au moins un site par département et dans le cadre des marchés publics conclus pour les 34 lots.

Comme la formation civique, la formation Vivre en France doit suivre le programme ministériel élaboré à cet effet, à partir d'un support unique.

En 2012, 33.4% (31,9% en 2011), du public signataire d'un CAI a bénéficié d'une inscription à une session de 6 heures ayant donné lieu à la réalisation de 1810 séances de formation en 2012 contre 1860 en 2011.

- *Le coût des formations civiques et vivre en France*

L'ensemble cumulé des séances de formation civique et sessions d'information sur la vie en France représente 6 591 séances (contre 6 576 séances en 2011) et qui correspond à un coût global de 5 500 937 € incluant les frais d'interprétariat (5 984 000 € en 2011).

2. Le dispositif d'apprentissage du français

2.1 Les publics signataires du CAI

L'OFII a notablement modifié le cahier des charges du marché de formation linguistique qu'il a lancé, puis attribué pour l'année 2010. Il s'est agi d'améliorer l'efficacité des formations proposées aux signataires et de mieux individualiser leurs parcours d'apprentissage : ceux-ci qui, jusqu'alors, étaient uniformément orientés vers l'obtention du Diplôme initial de langue française (DILF), permettent aujourd'hui aux migrants ayant le profil requis d'accéder directement au Diplôme élémentaire de langue française de niveau A1 (DELF A1), diplôme qui atteste d'un niveau de connaissance de langue française supérieur au DILF, notamment dans le domaine de l'écrit.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2010, deux types de parcours distincts sont proposés aux signataires soumis à une obligation d'apprentissage du français, selon qu'il s'agisse de personnes ayant été scolarisées dans leur pays d'origine de façon significative (niveau secondaire ou supérieur), qui sont positionnés sur parcours DELF A1, ou de personnes ayant été très peu ou jamais scolarisées (et qui, de ce fait, ne maîtrisent pas la lecture/écriture de leur propre langue maternelle), qui sont positionnés sur des parcours DILF.

Par ailleurs, des parcours spécifiques sont proposés aux signataires en situation d'analphabétisme, à qui une attestation ministérielle de dispense de formation linguistique (AMDFL) a été délivrée du fait de leurs compétences en français oral, et qui souhaitent entreprendre un apprentissage de l'écrit. Ces formations ne présentent, bien entendu, pas le caractère obligatoire des deux autres types de parcours précités.

Ce marché de formation linguistique mis en œuvre une première fois en 2010 a été reconduit en 2011 puis en 2012.

Au total, 24 365 personnes (chiffre quasi identique à 2011 s'élevant à 24 358), soit 24% des signataires (23,8% en 2011) se sont vues prescrire en France une formation linguistique dans le cadre du CAI en 2012 :

Le nombre moyen d'heures prescrit en 2012 a été de l'ordre de 270 heures.

- ***Le coût de la formation linguistique CAI.***

  La formation linguistique CAI a représenté, pour 2012, une dépense globale de 29 918 165 € (contre 27 895 635 € en 2011) correspondant à la réalisation d'environ 4 978 064 heures de formation (contre 4 650 000 heures en 2011).

2.2 Les publics hors CAI

L'OFII accueille également sur son dispositif des migrants non signataires du CAI, dit publics « hors CAI », installés légalement et durablement en France, soit qui n'ont pas eu l'opportunité de signer un tel contrat lors de leur arrivée en France, soit qui souhaitent acquérir un niveau de connaissance du français supérieur à celui proposé dans le cadre du CAI.

Les publics « hors CAI » peuvent être orientés vers le dispositif notamment par :

- les conseillers du Pôle Emploi ;
- les services sociaux ;
- les préfectures ;
- les municipalités ;
- les associations ;
- les organismes de formation.

Les candidats à la nationalité française sont prioritaires sur ce dispositif.

L'offre de formation hors CAI est identique à celle proposée aux signataires CAI (parcours DILF et DELF A1) ; à laquelle s'ajoute un parcours spécifique de niveau A2, correspondant au niveau immédiatement supérieur au niveau A1.

A compter du 1er janvier 2012, un parcours d'un niveau supérieur a été proposé aux stagiaires (B1 : niveau exigé pour la demande de naturalisation).

Ces parcours hors CAI de niveau A2 s'adressent en particulier aux signataires ayant acquis le niveau A1 dans le cadre du CAI et qui souhaitent poursuivre les apprentissages du français vers un niveau supérieur.

Le nombre d'heures de formation réalisées en 2012 par ces publics s'élève à environ 2 405 075 heures (contre 2 345 000 h en 2011).

- ***Le coût de la formation linguistique hors CAI.***

  La formation linguistique hors CAI a représenté, pour 2012, une dépense globale de 14 454 575 € (contre 14 067 188 € en 2011).

3. Les certifications

Le DILF

Le Diplôme Initial de Langue Française certifie le niveau de langue que prévoit la réglementation relative au CAI.

Le DELF

Depuis le 1er janvier 2010, l'OFII a enrichi son offre de certification pour permettre aux migrants ayant le profil et les compétences requises de se présenter au Diplôme Elémentaire de Langue Française de niveau A1 (DELF A1) ou de niveau A2 (DELF A2), d'un niveau plus élevé que le DILF.

La réglementation disposant que, s'agissant de ces diplômes « L'organisation des examens sur le territoire français est confiée au recteur », l'OFII a réalisé au cours des années 2010 et 2011 un important travail de rapprochement avec les 30 rectorats de la France métropolitaine et d'outre-mer pour organiser cette certification.

Ainsi, à fin 2011, ce sont 39 conventions qui ont été signées entre l'OFII les centres d'examen DELF disséminés sur l'ensemble du territoire.

Le nombre de diplômes délivrés au cours de cette année a été de :

	DILF	DELF	Total
CAI	11 805	5 632	**17 437**
Hors CAI	2 787	5 284	**8 071**
Total	**14 592**	**10 916**	**25 508**

- Le coût des certifications

Les certifications ont représenté, pour 2012, une dépense globale de 2 080 225 € correspondant à la passation d'environ 18 000 examens DILF et DELF (1 829 000 € en 2011)

4. LE BILAN DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

L'accès à l'emploi est l'une des priorités du gouvernement français en vue de faciliter l'intégration des primo-arrivants dans la société française. Ainsi la Loi immigration-intégration du 20 novembre 2007 a rendu obligatoire pour certains signataires du CAI le bilan de compétences professionnelles.

Cette prestation, expérimentée en 2008, a été généralisée sur l'ensemble du territoire à partir de février 2009.

- ***La mise en œuvre du dispositif***

Le bilan de compétences professionnelles permet aux signataires de connaître et de valoriser leurs qualifications, expériences et compétences professionnelles dans le cadre d'une recherche d'emploi.

La durée du bilan de compétences professionnelles est fixée à 3h. Il est proposé à l'ensemble des signataires à l'exception des étrangers :

- mineurs de 18 ans dès lors qu'ils sont scolarisés
- de plus de 55 ans
- admis au séjour en France sous couvert de l'un des titres mentionnés aux articles L313-8, L.313-9 et L.313-10 ;
- qui déclarent et justifient avoir déjà une activité professionnelle et ne pas être à la recherche d'un emploi.

Le rapport établi à l'issue de cette prestation doit pouvoir être présenté par le bénéficiaire à un employeur potentiel ou à un intermédiaire, pour lui permettre d'accéder rapidement à l'emploi.

Font l'objet d'un repérage particulier les signataires du CAI identifiés, au cours de l'audit réalisé par l'OFII, comme intéressés par un emploi ou susceptibles d'occuper un emploi dans les secteurs porteurs et notamment le secteur des services à la personne.

Ces bilans sont mis, par voie informatique, à la disposition de Pôle emploi qui doit transmettre des éléments d'information sur les actions conduites.

- ***Les enseignements***

En 2012 ce sont 61 065 bilans qui ont été prescrits, soit un taux de prescription de 60.2%.

Pour plus de 40% les bénéficiaires sont employables directement, 36% d'entre eux ont un intérêt pour les secteurs porteurs, des freins à l'emploi sont constatés dans 54% des cas, 52% ont besoin de formation et d'accompagnement et 15% d'un accompagnement social.

Un suivi dans les 3 et 6 mois qui suivent la réalisation du bilan est systématiquement réalisé afin de faire le point avec le bénéficiaire sur sa situation au regard de l'emploi.

Une enquête a été réalisée sur les résultats du suivi portant sur plus de 14 000 suivis à 3 mois et près de 8 000 suivis à 6 mois.

Il en ressort qu'à 3 mois 37.7% se déclarent ne pas être à la recherche d'un emploi et 35.5 % ne pas être inscrits à Pôle Emploi. A 6 mois, ils sont 42.4% à ne pas être à la recherche d'un emploi et 41.4% non inscrits à Pôle Emploi.

A 3 mois sur l'ensemble des bénéficiaires, 22.6% se déclarent en emploi contre 27.8% à 6 mois et si l'on ne tient pas compte des personnes sans emploi qui ne sont pas à la recherche d'un emploi, la proportion est de 36.2% à 3 mois et de 48.3% à 6 mois.

Pour ceux qui ont un emploi à 3 mois, ils sont 44.2% à avoir un CDD, 22.9% un CDI et 22.4% sont en intérim. A 6 mois, ils sont 27.9% à être en CDI, 19.7% en intérim et 40.6% en CDD.

Plus de 60% des signataires du CAI sont concernés par un bilan de compétences.

Le nombre de bilans de compétences professionnelles prescrits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2012 ; est de 61 065 ; 43 366 bilans ont été programmés au 31 décembre, 15 226 bilans ont été mis en attente de la réalisation de la formation linguistique.

En 2012 ce sont 6 658 124 € qui ont été consacrés à cette action (contre 6 382 888 € en 2011).

5. LES PARTENARIATS

Les étrangers signataires du contrat d'accueil et d'intégration rencontrent de nombreux obstacles dans leur insertion professionnelle. Dans le même temps, beaucoup d'entreprises, notamment dans des secteurs économiques en développement ou à fort potentiel en main d'œuvre, ne trouvent pas à pourvoir des emplois disponibles.

Plusieurs actions ont été proposées, à la suite du bilan de compétences professionnelles, pour mieux orienter les demandeurs d'emploi signataires du CAI en mobilisant le Pôle emploi, des branches professionnelles ou de grands réseaux économiques confrontées à des difficultés de recrutement.

Dix accords de partenariat sont actuellement en cours entre la Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, l'Office français de l'immigration et de l'intégration et des services publics comme la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Pôle emploi :

- avec des représentants de branches professionnelles : AFT-IFTIM (l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports), l'UMIH (l'Union des métiers et industries de l'hôtellerie) ;
- avec le secteur des intermédiaires de l'emploi : PRISME (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi) ;
- avec de grands réseaux économiques : FACE (la Fondation agir contre l'exclusion), IMS-Entreprendre pour la Cité ;
- avec de grands groupes industriels : Casino, Coca-Cola Entreprise ;
- avec de grands réseaux associatifs : l'AFIJ (Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés), le CNIDFF (Centre national d'information des femmes et des familles), l'APCE (l'Agence pour la création d'entreprise).

Ces accords ont un caractère exploratoire et expérimental. Ils ont permis de mieux faire connaître aux entreprises l'OFII et ses services ainsi que le public des primo-arrivants. De nombreux documents et outils ont été, soit adaptés, soit créés, pour informer les signataires du CAI, les auditeurs de l'OFII et les prestataires des bilans de compétences sur les métiers et les pré-requis pour y accéder.

6. LE CONTRAT D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION POUR LA FAMILLE

- ***Préparer l'intégration républicaine de la famille.***

La loi du 20 novembre 2007 prévoit la mise en place d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille ; le décret n°2008-1115 du 30 octobre 2008 relatif à la préparation de l'intégration en France des étrangers souhaitant s'y installer durablement en précise les conditions d'application.

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille, engagement réciproque entre l'Etat et les parents, est établi et présenté par l'OFII. Il est signé par le Préfet territorialement compétent pour délivrer le titre de séjour. Le Président du conseil général est informé de la signature d'un tel contrat.

La formation sur les droits et devoirs des parents est suivie dans les conditions de délai prévues à l'article R.311-27, ainsi le contrat est conclu pour une durée d'un an non renouvelable. L'OFII organise et finance la prestation dispensée dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration pour la famille.

Les prestataires chargés de dispenser la formation droits et devoirs des parents ont été retenus après une procédure d'appels d'offre sur la base d'un marché public prévoyant 33 lots. La formation se déroule dans le chef lieu de région, elle est dispensée à partir du programme ministériel distribué à tous les prestataires au niveau national portant sur :

- les droits et devoirs des parents en France
- l'égalité entre les hommes et les femmes
- la protection des enfants et les principes régissant leur scolarité en France.

Pour l'année 2012 ce sont 2 094 contrats qui ont été signés et qui concernaient 3 051 enfants dont 2 175 en âge scolaire (6-16 ans).

- ***L'accueil des signataires du CAI pour la famille s'organise autour de la plate-forme d'accueil.***

  Les parents sont convoqués en plate forme d'accueil, accueillis en séance d'information collective présentant la vie en France et les principes généraux du contrat puis en entretien individuel par les assistants sociaux de l'OFII où intervient la signature du contrat et la remise de la convocation en formation. Cet entretien permet de faire un bilan « social » portant sur les différents aspects de son installation en France (la scolarité des enfants, la sécurité sociale, les prestations familiales, le logement, la demande de titre de séjour en préfecture). Un suivi social personnalisé peut également être mis en place.

  En 2012, 204 727 € ont été mandatés (246 100,99 € en 2011). En 2012, 243 séances de formation droits et devoirs des parents ont été réalisées (270 en 2011).

7. L'ACTION SOCIALE AUPRES DES SIGNATAIRES DU CAI

Les actions menées auprès des primo-arrivants représentent l'essentiel de l'activité sociale, elles se déroulent :

- lors de leur passage sur les plates-formes d'accueil organisées dans le cadre du C.A.I
- dans le cadre des séances de pré-accueil des bénéficiaires du regroupement familial.
- Les thèmes principalement abordés sont alors : les démarches administratives, les droits sociaux, le logement et l'emploi et la formation professionnelle

En 2012, 9447 signataires du CAI (soit 9.3%) ont été orientés vers un travail social.

LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

I. UN CONTEXTE MARQUE PAR LA POURSUITE DE LA HAUSSE DU FLUX DE L'ASILE

Au cours de l'année 2012, l'OFPRA a recensé 52 418 nouveaux demandeurs d'asile (mineurs accompagnants compris) en France métropolitaine contre 48 576 personnes en 2011, soit une augmentation de 7,9%.

- Cette croissance du flux est constatée dans 13 régions sur 21 selon une ampleur allant de 13,1% en Haute Normandie à 75% en Lorraine. A contrario, le flux a baissé dans 8 régions entre -0,4% en région Centre et -15,9% en Languedoc Roussillon.
- L'Ile de France fait partie de ce groupe (-4,9%) d'où une baisse de sa part du flux métropolitain : 39,1% contre 44,4% en 2011. Pour autant, le dispositif francilien d'accueil a été sous tension permanente en 2012, du fait de la poursuite d'une dynamique haussière à Paris (+3,5%) qui a concentré 42,2% du flux régional après 38,8% en 2011.
- Plusieurs départements de province ont été confrontés à des augmentations exponentielles du nombre des demandeurs d'asile en 2012. C'est par exemple, le cas des Alpes-Maritimes (+96,6%), de la Meurthe et Moselle (+77,3%), de la Moselle (+76,3%), et de l'Ain (+159,3%).
- Ce rythme de croissance est également attesté pour des flux en provenance de pays dont les ressortissants, arrivent en famille, avec enfants à charge, et sollicitent massivement le dispositif d'accueil : demandeurs originaires d'Albanie (+456,4%), de Géorgie (54,7%) et de Russie (+31,7%).

Cet « effet-flux » s'ajoute à un « effet-stock » formé par les personnes hébergées au titre de l'urgence dédiée et généraliste, dans l'attente d'une éventuelle admission en CADA ou sans perspectives d'en sortir compte tenu de leur situation administrative.

Au 31 décembre 2012, l'OFII recensait 12 256 demandeurs d'asile en attente urgente d'une admission en CADA, ce qui équivaut à un délai moyen d'attente de 11 mois. Ces demandeurs d'asile sont constitués à 64,5% de familles avec enfants à charge et proviennent en majorité de 2 zones géographiques : les Balkans et l'ex Yougoslavie.

II. L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE EN CADA

Au 31 décembre 2012, le dispositif CADA se compose de 265 centres ouverts d'une capacité d'accueil de 21 410 dont 21 018 étaient mobilisées à cette date soit un taux d'occupation de 98,2%.

- 13 483 personnes sont sorties en 2012 soit une hausse de 5,4% par rapport à 2011. Cette amélioration de la fluidité des CADA est insuffisante comme le confirme l'évolution négative du ratio (entrées en CADA - flux de l'asile) : 25,7% contre 26,3% en 2011.

- Les entrées en CADA ont été réalisées à 81,6% au bénéfice de familles avec enfants à charge. La proportion des isolés parmi les entrants ne dépasse 20% que dans 6 régions : Ile de France (32,4%), Haute Normandie (28,8%), Basse Normandie (25,1%), Picardie (23,9%), Nord Pas de Calais (22,1%) et le Centre (21,4%).

- Les 7 principales nationalités des entrants en CADA sont la Russie (19,1%), la RDC (14,4%), la Géorgie (8,6%), le Kosovo (7%). l'Arménie (6,9%), l'Albanie (6,2%) et la République de Guinée (4,1%).

- Il ressort de la structure des admissions en CADA, une amélioration relative de la procédure de mutualisation nationale des places : 1413 demandeurs d'asile ont été pris en charge par les CADA dans ce cadre, soit une hausse de 55,6%. Ces admissions « nationales » représentent 17,1% des admissions réalisées hors Ile de France et Rhône Alpes contre seulement 11,3% en 2011[1].

- Cependant, le tableau n°2 de l'annexe montre que plusieurs régions affichent des niveaux d'admission nationale largement inférieurs au seuil des 30% malgré une évolution favorable du flux et un taux d'équipement supérieur à la moyenne.

- Le tableau n°3 de l'annexe montre que le principal bénéficiaire de la mutualisation nationale des places de CADA et d'AT-SA est la région Ile de France avec 64,3% des orientations, très loin devant Rhône Alpes (6,8%) et la Lorraine (6,5%).

- Les CADA ont sorti 13 284 personnes en 2012 soit une hausse de 2,3% par rapport à 2011. La structure des sortants est à peu près identique à celle de 2011 soit 50,8% de déboutés et 35% de réfugiés. Comme on peut le vérifier au tableau n°4, ces moyennes masquent de larges disparités régionales. Ainsi, la proportion des réfugiés parmi les sortants oscille entre 27,4% en Picardie et 53,2% en Pays de la Loire tandis que celle des déboutés varie entre 38,8% en Pays de la Loire et 60,6% en Bourgogne.

- Les sorties de CADA, grâce à l'aide au retour volontaire (ARV), ont concerné 634 personnes soit une augmentation de 27,3% par rapport à 2011. Les bénéficiaires de l'ARV représentent 7,3% des sortants de CADA non réfugiés.

Enfin, la durée moyenne de séjour en CADA s'élève à 576 jours, soit une diminution de 1,8% par rapport à son niveau en 2011.

Cette amélioration de la rotation des CADA aurait pu être plus significative si les délais de sortie après la notification des décisions définitives, pour les réfugiés et les déboutés, n'avaient pas cru parallèlement de 3,3% et 1,9%. Naturellement, ces moyennes globales n'excluent pas de larges disparités régionales, notamment pour les délais de sortie des déboutés. (Cf. Annexe n°6)

III. LES MODALITES D'OCCUPATION DES PLACES DE CADA

Les 21 018 personnes hébergées en CADA, à la fin de l'année 2012, se répartissent entre 16 793 demandeurs d'asile, 1776 réfugiés et 2432 déboutés, soit respectivement 80%, 8,5% et 11,6% de l'ensemble.

Les réfugiés et les déboutés présents en CADA, au-delà des délais réglementaires, représentent 10,4% des places occupées contre 9,8% à la même date en 2011[2]. Le tableau n°7 de l'annexe montre que la présence indue varie, selon les régions, entre 0% et 14,7% pour les réfugiés et entre 0% et 18,1% pour les déboutés.

Bien que contenue dans l'ensemble, la hausse de la présence indue en CADA traduit une difficulté croissante de ces centres à mettre fin à l'hébergement, et plus particulièrement à orienter les déboutés vers le dispositif d'hébergement d'urgence[3].

---

[1] Ces 2 régions ne sont pas soumises à l'obligation de mettre à disposition du niveau national 30% de leurs places vacantes en CADA.
[2] Il s'agit des réfugiés hébergés, depuis plus de 6 mois, et des déboutés présents depuis plus de 1 mois, sauf ceux dont la demande de réexamen est instruite en procédure normale ou qui déposent une demande d'aide au retour volontaire.

IV. LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

En amont d'une prise en charge en CADA, l'OFII gère et pilote un réseau de structures d'information, d'orientation et d'accompagnement des primo-demandeurs d'asile. Ces structures dénommées plateformes d'accueil assurent un suivi social et administratif des demandeurs d'asile depuis leur arrivée sur le territoire jusqu'à leur :

- prise en charge par les CADA et autres centres assimilés.
- fin de leur procédure : un mois après la décision définitive de l'OFPRA ou de la CNDA.
- transfert vers le pays responsable en cas de placement sous convocation Dublin II.

En 2012, le dispositif de premier accueil a été mis en œuvre sur le fondement d'un référentiel structuré autour de 11 prestations, définies en termes de contenu et de modalités de réalisation. Selon les territoires, le dispositif a été géré par :

- les directions territoriales de l'OFII,
- les directions territoriales avec des opérateurs extérieurs chargés d'une partie de ces prestations,
- les opérateurs extérieurs conventionnés[4].

Le tableau suivant met en évidence une croissance de la contribution de l'OFII et du Fond Européen pour les réfugiés (FER) au financement des plateformes associatives : 12,8% après 7,3% en 2011 pour l'OFII et 14% après 0,1% en 2011 pour le FER. Inversement, l'évolution de la part des collectivités locales marque leur désengagement du financement des plateformes associatives.

La croissance des engagements de l'OFII, et accessoirement du FER, résulte de la conjonction de trois facteurs :

- l'inclusion dans le référentiel de la prestation de domiciliation afin de limiter le glissement des flux vers les départements chef lieu et/ou compétent pour l'admission au séjour des demandeurs d'asile. Ceci conduit à financer la domiciliation dans tous les départements à flux supérieurs à 10 personnes par mois.
- l'institutionnalisation de l'aide au dépôt des demandes d'asile auprès de l'OFPRA.
- la pression sur les plateformes induite par la dynamique haussière du flux et la faible rotation des dispositifs d'hébergement. Ces services se retrouvent ainsi contraints à assurer, dans la durée, le suivi d'un nombre croissant de personnes alors qu'elles ne sont censées intervenir qu'en début de procédure et manière transitoire.

---

[3] Le taux de présence indue des réfugiés est passé 3,5% à la fin de l'année 2009, à 2,4% à la même date en 2010 et à 2,8% à la fin de 2011. A contrario, la présence indue des déboutés est passée de 5,1% à 5,4% et à 7% en 2011

[4] [4] L'article R. 5223-1 et R5223-2 du Code du Travail disposent que pour « l*a mise en œuvre de la politique d'accueil des demandeurs d'asile, l'OFII assure le pilotage d'un réseau de structures de premier accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dont les missions sont définies par le ministère chargé de l'asile et dont il peut déléguer la gestion, par convention, à des personnes morales de droit privé* » et que l'établissement peut par « *convention, associer à ses missions tout organisme privé ou public, notamment les collectivités territoriales et les organismes de droit privé à but non lucratif* ».

L'AIDE AU RETOUR ET A LA REINSERTION DES RESSORTISSANTS ETRANGER

En 2012, les flux de retour ont poursuivi leur progression, dépassant largement le niveau atteint en 2011, avec 17 573 retours volontaires (15 840 retours en 201), soit une augmentation des retours de 11 %, par rapport aux flux de 2011.

421 porteurs de projets de réinsertion économique ont bénéficié d'une aide technique et financière de l'OFII, pour le montage et le suivi de leur projet économique, soit une augmentation de 12% par rapport au nombre de projets financés en 2011 (376 projets). Ces projets ont concerné 27 pays.

1. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES AU RETOUR

Au 31 décembre 2012, 17 573 retours ont été effectués par l'OFII, toutes procédures d'aide au retour confondues.

1.1. L'aide au retour humanitaire (ARH) : 12 090 bénéficiaires (9609 adultes et 2481enfants).

Les principales nationalités

Les Roumains (9042 personnes) et les Bulgares (1336 personnes), séjournant principalement sur des sites ou campements illicites, sont les principaux bénéficiaires de l'ARH.

Suivent ensuite les ressortissants étrangers, dont le parcours migratoire et la faible ancienneté de séjour en France ne leur ont pas permis de bénéficier de l'aide au retour volontaire (ARV) ou non soumis à l'obligation de visa de court séjour: les Macédoniens (313 personnes) , les Brésiliens (194 personnes), les Moldaves (173 personnes), les Bosniens(131 personnes) et les Tunisiens (122 personnes), arrivés en France, généralement via l'Italie.

A noter, en 2012, la diminution significative des flux de retours vers la Tunisie avec une baisse de 86.5% des flux par rapport à 2011 (122 retours en 2012 pour 904 retours en 2011).

A l'inverse, les retours vers le Brésil ont fortement augmenté (194 personnes, soit +218%) ainsi que vers la Bosnie (131 personnes, soit +77.02%).

Les retours vers la Roumanie, la Bulgarie et la Macédoine ont été principalement opérés sur des vols directement affrétés par l'OFII, permettant de réduire les coûts de transport afférents. En 2012, 60 vols affrétés ont été organisés par les Directions territoriales de l'OFII, soit une augmentation de 27.65 % des vols affrétés par rapport à 2011.

1.2. L'aide au retour volontaire (ARV) : 4 859 bénéficiaires (4 218 adultes et 641 enfants).

Les principales nationalités

Les Russes, principalement demandeurs d'asile déboutés accompagnés de leur famille sont, comme en 2011, les principaux bénéficiaires de l'ARV (491 personnes), suivis par les Chinois (437 personnes), les Moldaves (406 personnes), les Mongols (353 personnes) et les Kosovars, également pour la plupart demandeurs d'asile déboutés avec famille (277 personnes).

La forte augmentation des retours vers la Mongolie est à signaler. Entre 2010 et fin 2012, le nombre de retours vers la Mongolie a été multiplié par dix (353 personnes en 2012 pour 33 personnes en 2010).

La plupart de ces bénéficiaires mongols, qui s'étaient déclarés de nationalité chinoise à leur arrivée en France, ont sollicité l'aide au retour, quelques mois après avoir déposé une demande d'asile. Ils séjournaient surtout dans les régions suivantes : Haute Normandie, Basse Normandie, Pays de Loire, Bretagne.

A noter également une hausse importante des retours vers l'Arménie (221 personnes en 2012 pour 151 en 2011) et vers le Bangladesh (246 personnes pour 87 personnes en 2011) et des retours significatifs vers l'Egypte (248 personnes en 2012 pour 210 en 2011).

Enfin, les retours vers l'Afghanistan ont continué de croitre, (204 personnes en 2012 pour 174 personnes en 2011), encouragés par la mise en place, en Afghanistan, d'aides à la réinsertion économique[1] pour les Afghans rentrant de France.

1.3. L'aide au retour sans pécule (AR) : 624 bénéficiaires

Les principales nationalités

Les principales nationalités bénéficiaires de l'AR sont les Roumains (240 personnes) et les Bulgares (41 personnes).

1.4. Montant des dépenses réalisées en 2012 pour la mise en œuvre des retours

Le coût de la mise en œuvre des retours en 2012 s'est élevé à un total de 21, 07M€, comprenant 9,01 M€ pour le transport des migrants et 12,06 M€, pour les aides financières versées au titre de l'ARV et de l'ARH.

2. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'AIDE A LA REINSERTION ECONOMIQUE

En 2012, l'OFII a financé 421 projets de réinsertion économique. Ces projets ont concerné au total 27 pays.

a. Les pays concernés

En 2012, la couverture géographique des aides à la réinsertion a inclus les pays suivants : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Congo Brazzaville, Congo RDC, Gabon, Géorgie, Guinée Conakry, Haïti, Irak, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Togo, Tunisie, Ukraine et Russie[2].

---

[1] La mise en œuvre d'aides à la réinsertion en **Afghanistan, mais également en Azerbaïdjan, Irak Nigéria Pakistan et en Russie, s'inscrit dans le cadre du projet européen ERI** (European Reintegration Instrument), cofinancé par le FR 2010 (Actions communautaires). Ce projet européen est piloté par les Pays Bas, en partenariat avec la Belgique, l'Allemagne, la Suède et la France (OFII) et a **démarré en 2012.**

[2] L'extension de la couverture géographique des aides à la réinsertion en Irak, Afghanistan, Pakistan, Azerbaïdjan, Nigéria et en Russie, s'est s'effectuée dans le cadre du projet européen ERI précité.

b. Les bénéficiaires

En 2012, les principaux bénéficiaires des aides à la réinsertion sont les ressortissants :

- des pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, avec 204 projets de réinsertion, notamment dans les pays suivants : Moldavie (135 projets), Arménie (39 projets), Géorgie (19 projets), Ukraine (10 projets).
- des pays d'Afrique subsaharienne, avec 153 projets de réinsertion, notamment dans les pays suivants : Mali (59 projets), Sénégal (47 projets), Cameroun (11 projets), Guinée Conakry (9 projets), Burkina Faso (8 projets), Côte d'Ivoire (8 projets).
- des pays du Maghreb, avec 64 projets de réinsertion : 59 projets en Tunisie et 5 projets de ressortissants marocains.
- des pays relevant du projet européen ERI, avec 19 projets de réinsertion en cours de financement : Irak (9 projets), Afghanistan (6 projets) et Pakistan (4 projets).

c. Les secteurs d'activité

Dans les pays d'Europe de l'Est, du Caucase et des Balkans, l'agriculture et l'élevage sont les secteurs d'activité les plus représentés, notamment en Moldavie avec 65% des projets, en Arménie (54%) et en Géorgie (42%).

Parmi les projets financés en 2012 : Elevage de moutons, bovins, vaches laitières, porcs, aviculture, apiculture, cultures sous serre, services agricoles, production agricole (céréales, pommes de terre…).

Dans les pays d'Afrique subsaharienne, les principaux secteurs d'activité sont le commerce, notamment au Mali avec 37% des projets, au Cameroun (36%), au Sénégal (34%) et le secteur agricole (agriculture et élevage) notamment au Sénégal (21%) et au Mali (20%). A noter au Sénégal, la place non négligeable des activités de conseil et d'ingénierie qui représentent 23 % des projets.

Parmi les projets financés en 2012 : Boutique de produits alimentaires de 1ère nécessité, vente de céréales, vente de vêtements et tissus, commerce de produits cosmétiques, vente de pièces détachées auto-moto, quincaillerie, vente de produits informatiques et téléphones portables, commerce de matériaux de construction, vente de boissons, exploitation maraîchère, riziculture, élevage de bovins, d'ovins, de moutons et de lapins, aviculture, bureaux de conseils en management, gestion et micro-finance, marketing, communication, bureaux d'études en BTP.

En Tunisie, les principaux secteurs d'activité sont l'élevage, la pêche et l'agriculture qui totalisent 58 % des projets et le secteur du commerce avec 22% des projets.

Parmi les projets financés en Tunisie en 2012 : élevage d'ovins, activité de pêche côtière, exploitation maraîchère, épicerie, boucherie, vente de matériel informatique, commerce de pièces de rechanges moto, vente de matériel de construction.

d. Les prévisions de création d'emplois

Le financement des 421 projets prévoit la création de 578 emplois (hors promoteurs).

e. Le montant des dépenses d'aide à la réinsertion

Le plafond de l'aide, pour le démarrage et la mise en œuvre d'un projet de réinsertion s'élève à 7 000 €[3], auquel s'ajoute l'apport personnel mobilisé par le promoteur.

Le montant des dépenses d'aide à la réinsertion payées en 2012

Le coût moyen des projets s'est élevé pour l'OFII à 6 977 € (comprenant les frais d'accompagnement des projets et les aides financières au démarrage).

Les dépenses effectuées en 2012 au titre des aides à la réinsertion se sont élevées à : 2,6 M€, auxquels il convient d'ajouter 0,28 M € au titre du projet ERI[4], soit un total de : 2,88 M € (voir en annexe, le tableau récapitulatif des projets de réinsertion).

---

3 A l'exception du programme mené dans le cadre de l'accord franco-roumain du 12 septembre 2012, où l'aide financière au démarrage du projet est fixé à 3 660 € maximum.

4 Le projet européen ERI prévoit le versement d'une avance de 25%.

PARTICIPATION A LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES

La procédure à laquelle tous les étrangers sont astreints pour bénéficier d'un titre de séjour est la visite médicale de l'OFII.

La convocation à la visite médicale, grâce à l'outil informatique IMMI2, permet d'appréhender l'activité de l'OFII, dont rend compte le présent rapport.

Cette procédure et cet outil ont permis de mettre en œuvre le dispositif, décidé par le législateur, du visa de long séjour dispensant, la première année, de demande de titre de séjour pour certains étrangers.

Ont été concernés en premier lieu les conjoints de Français, les étudiants, les travailleurs salariés et temporaires et les visiteurs. En octobre 2011, 2 nouvelles catégories ont été ajoutées : les stagiaires et les scientifiques-chercheurs. Enfin, en janvier 2012, les conjoints de ressortissants étrangers entrant en France dans le cadre du regroupement familial ont, à leur tour, été concernés par le VLSTS.

Cette réforme a eu un impact très fort à compter du 1er juin 2009 sur l'activité, les ressources humaines et les systèmes d'information de l'établissement public.

Au regard du rythme des entrées, cette réforme a indéniablement eu une incidence sur l'évolution du nombre de visites médicales effectuées (II).

En matière de recettes, l'année 2012 a été marquée par :

- le plafonnement du produit des ressources affectées à l'établissement
- la suppression de la série spéciale des timbres fiscaux propre à l'OFII au bénéfice de la série des timbres de la série ordinaire
- la suppression du régime fiscal favorable dont bénéficiait l'immigration professionnelle
- la majoration du droit de visa de régularisation

La fin de l'année a également été marquée par la discussion puis l'adoption au parlement de la LFI 2013 dont l'article 42 vise à renforcer l'équité des taxes sur les titres délivrés aux étrangers (III).

1. L'EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DES VISITES MEDICALES

Les données quantitatives de ce rapport intéressent les visites médicales relatives aux ressortissants des pays tiers à l'Union européenne ainsi qu'aux travailleurs salariés roumains et bulgares.

Globalement, la charge des visites médicales effectuées par l'OFII en 2012 a été de 208 119, soit une diminution de 6,10% par rapport à 2011. Cette diminution s'explique notamment par une baisse significative de 6,31% du nombre des VLSTS délivrés par les postes consulaires en 2012, et plus particulièrement ceux délivrés aux étudiants (- 11,1%) soit une diminution de 6798 VLSTS mention « étudiant » en chiffres réels.

Le nombre de travailleurs salariés roumains et bulgares qui ont effectué la visite médicale de l'OFII en 2012 a été de 4792 (contre 6019 en 2011). Cette baisse peut s'expliquer par les effets de la circulaire interministérielle n° NOR INTK1233053C du 26 août 2012 publiée à la suite de la réunion interministérielle du 22 août 2012 qui dispense de visite médicale OFII les salariés roumains et bulgares et exonère du paiement de la taxe leurs employeurs.

Par ailleurs, il convient de préciser également que les travailleurs saisonniers comptabilisés par l'OFII en 2012 (7531 contre 7962 en 2011) ne passent pas tous la visite médicale OFII. En effet, les saisonniers titulaires d'une carte de séjour pluriannuelle de 3 ans en sont dispensés mais ils n'en sont pas moins acheminés en France par les représentations de l'OFII à l'étranger, ce qui induit une charge de travail et un coût financier (1,35 M€ en 2012). Ainsi, les Représentations de l'OFII au Maroc et en Tunisie ont traité 5994 dossiers de saisonniers en 2012 (représentant environ 80% du flux national) mais seuls 38,8% d'entre eux ont passé une visite médicale (2327 VM).

Le dispositif de la visite médicale

- En France : La visite médicale est assurée :
  - soit dans les directions territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement
  - soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

- A l'étranger : l'institution des tests et formations à l'étranger préalablement à la délivrance du visa a conduit l'établissement, pour alléger les flux à traiter en France, à proposer la visite médicale à l'étranger, dans les pays où l'OFII est représenté. De même, l'expérimentation menée en 2010 par la représentation de l'OFII au Maroc permettant aux étudiants d'effectuer leur visite médicale sur place et non plus en DT ayant été concluante, ce dispositif a été étendu à toutes les RE en 2011.

Répartition des visites médicales relatives aux ressortissants de pays tiers 2012 selon leur localisation

FRANCE		ETRANGER		TOTAL	
176 016	84,6%	32 103	15,4%	**208 119**	**100%**

2. LES CATEGORIES DE POPULATION AYANT PASSE LA VISITE MEDICALE A L'OFII

Les données, au 31 décembre 2012 se caractérisent par :
- une légère diminution de la part du motif économique autour de 16,70% (17,5% en 2011)
- l'augmentation de la part du motif familial (41,30% en 2012 contre 38,8% en 2011)
- la poursuite de l'augmentation de la part de l'asile (réfugiés)
- la diminution de la part des études
- l'augmentation de la part des « autres motifs».

En ce qui concerne le VLSTS, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, ce sont :
- 99 245 VLSTS qui ont été délivrés par les Consulats
- 90 581 VLSTS qui ont été enregistrés par l'OFII lors de l'entrée sur le territoire
- 87 844 VLSTS qui ont été validés par l'OFII à l'occasion de la visite médicale et de la visite d'accueil (ce nombre inclut des visas délivrés et/ou saisis en 2011).

3. LES RECETTES

Le régime des taxes et redevances perçues par l'OFII a été profondément modifié par la loi de finances pour 2009. D'une part, le régime des redevances a été, dans la majorité des cas, remplacé par un régime de taxes, et d'autre part, un élargissement de l'assiette des assujettis, est intervenu.

TAXES AFFECTEES	PLAFOND DES TAXES EN LFI 2012 (art. 46)
Taxes sur les titres de séjours fixés par l'article L.311-13 du CESEDA : - Taxe perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour - Taxe de renouvellement (et fourniture de duplicata) du titre de séjour - Taxe perçue à l'occasion de la délivrance, du renouvellement (et fourniture de duplicata) des documents de circulation délivrés aux étrangers mineurs - Droit de visa de régularisation	109,00
Taxes sur les employeurs de main d'œuvre étrangère permanente, temporaire et saisonnière en situation régulière sur le territoire national fixées par l'article L.311-15 du CESEDA	34,00
Droit de timbre sur : - les demandes de naturalisation - les demandes de réintégration dans la nationalité française et - les déclarations d'acquisition de la nationalité en raison du mariage prévues par l'article 958 du Code général des impôts.	5,50
Taxe applicable aux demandes de validation d'une attestation d'accueil prévue par l'article L.211-8 du CESEDA	7,50
TOTAL	156,00

Seule la taxe relative au dépôt d'une demande d'attestation d'accueil (article L.211-8 du CESEDA) n'a pas été concernée par la réforme.

Dans la poursuite de la réforme de 2009, l'année 2012 a été marquée par plusieurs modifications. Elle a introduit un plafonnement du produit de chacune des impositions affectées aux opérateurs de l'Etat en général et à l'OFII en particulier.

Une convention financière signée le 02/01/2012 par le Secrétaire Général à l'Immigration et à l'Intégration, le Directeur du Budget, le Directeur Général des Finances Publiques et le Directeur Général de l'OFII permet le reversement à l'OFII du produit des taxes, acquittées depuis 2012 uniquement au moyen de timbres fiscaux de la série ordinaire.

Cette convention prévoit un versement mensuel d'1/12ème de chaque plafond. Au 15 novembre, un état liquidatif certifié correspondant à la période courant de janvier à octobre, permet d'ajuster si nécessaire les versements des 2 derniers mois afin de ne pas dépasser les plafonds fixés. La situation définitive sera arrêtée au plus tard en mars 2013.

Par ailleurs, la LFI 2012 a prévu plusieurs mesures importantes modifiant le régime des taxes et certains taux.

En effet, la LFI 2012 a principalement :

- supprimé le régime fiscal favorable dont bénéficiait l'immigration professionnelle
- majoré le montant du droit de visa de régularisation
- supprimé la série spéciale de timbres fiscaux propres à l'OFII

- **Les cas particuliers**

  Restent essentiellement soumis à l'acquittement de la redevance perçue au titre du regroupement familial les dossiers de demandeurs algériens ou de demandeurs réfugiés

1) montants nets : les recettes de timbres sont passées de 112,42 M€ en 2011 à 116,91 M€ en 2012 (+4%) dont plus de 5M€ de timbres dématérialisés. Les redevances au titre du regroupement familial ont légèrement progressé en 2012 (0,85M€) et les recettes au titre des taxes employeur ont diminué de 2,24M€.

2) poids respectif : la part des recettes liées à la taxe employeur a chuté d'environ 2 points. En revanche, la part de celles liées à la redevance RF a très légèrement augmenté (+0,03%). La part des recettes liées aux timbres a augmenté de 1,85 point.

4. GESTION DE LA CONTRIBUTION SPECIALE ET DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE POUR FRAIS DE REACHEMINEMENT EN 2012

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger en situation irrégulière s'expose à :

- la mise en œuvre, par les préfets, de la contribution forfaitaire représentative des frais de ré acheminement prévue à l'article L 626-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- la mise en œuvre, au profit de l'OFII de la contribution spéciale prévue à l'article L 8253-1 du code du travail

Ces deux contributions ne sont pas exclusives l'une de l'autre, la première s'attache au séjour irrégulier, la seconde à l'emploi d'un étranger dépourvu d'autorisation de travail. Les deux peuvent s'appliquer simultanément et la contribution spéciale peut être appliquée sans que la contribution forfaitaire de ré-acheminement le soit (cas d'un étranger en situation régulière par rapport au séjour, mais non autorisé à travailler).

Evolution de ces procédures depuis 2011

La Loi de finances pour 2011 a confié à l'OFII la responsabilité de la constatation et de la liquidation des deux contributions et à l'Etat leur recouvrement.

Les taux ont également été multipliés par 5 pour passer de 1000 à 5000 fois le taux minimum garanti et de 5000 à 25000 en cas de récidive, soit au taux en vigueur une amende de 17450€ par salarié ou de 87250€ en cas de récidive.

Toutefois, en l'attente de la parution des textes permettant la transmission des PV aux Préfets et au Directeur général de l'OFII et désignant le Directeur général de l'OFII ordonnateur secondaire, l'OFII a du cesser de valider les dossiers reçus.

Ainsi, depuis le 30 décembre 2010, aucune amende au titre de la contribution spéciale n'a été mise en œuvre. En ce qui concerne la contribution forfaitaire de réacheminement, elle a continué d'être traitée par les Préfets jusqu'au 29 décembre 2011.

Le décret N°2012-812 du 16 juin 2012 et la signature de la convention de gestion avec le SGII le 5 juillet 2012 confiant au Centre de Service partagé du SGII la saisie de l'ordonnancement des contributions spéciales et forfaitaires dans Chorus ont enfin permis de reprendre progressivement la validation des dossiers et l'émission des titres de perception.

Compte tenu du retard pris dans l'instruction des dossiers, la mise en œuvre de la contribution forfaitaire de réacheminement n'a pas encore démarrée puisque l'OFII n'a pas encore instruit de dossiers relevant des infractions de 2012 pour lesquelles il était compétent à ce titre.

La contribution spéciale

- **Les infractions signalées**

En 2012, le nombre de dossiers (procès-verbaux) transmis directement par les corps de contrôle (procès-verbaux) ou encore dans certains par les DIRECCTES s'est élevé pour 2012 à 2052 relevant 3974 infractions.

En 2011, l'OFII avait reçu 1265 dossiers relevant 2212 infractions. Le nombre de dossiers reçu est ainsi en augmentation de 62%. Cette importante augmentation provient pour partie de la transmission directe par les corps de contrôle, la première analyse du dossier par la Direccte se traduisait probablement par un classement sans suite de certains dossiers.

➢ *Les départements concernés*

En 2012, des infractions ont été signalées dans 68 départements :

Dans 23 départements ce sont plus de trente infractions qui ont été signalées représentant 89% des infractions relevées : Paris (776 infractions), Seine Saint Denis (495), Alpes maritimes(299), Val d'Oise (234),Guyane (208), Yvelines (167), Oise (169),Savoie (102),Val de marne (113),Gard (101),Nord (96) Seine et Marne (89),Bas-Rhin (89), Rhône (86), Martinique (77) Var (73),Essonne(71) Haute-Corse (67),Seine Maritime (60), Vaucluse(59) Gironde (50), Bouches du Rhône (42) Ille et Vilaine (34) .

En revanche, aucun dossier n'a été transmis par certains départements, notamment: Haute-Garonne, Loir et Cher, Haute-Saône, Marne, Haut-Rhin, Réunion

➢ *Les corps de contrôle*

Sur les 3980 infractions signalées, 2710 l'ont été sur la base de procès-verbaux dressés par la police (soit 68,1%) 814 par l'inspection du travail (20,5%), 412 par la gendarmerie (10,4%), 60 par l'ITEPSA (inspection du travail et de la protection sociale agricole), et 31 par les douanes

➢ *Le nombre d'infractions par dossiers*

Le nombre moyen d'infractions par dossier est, en 2012 de 1,94. Il était en 2011 de 1,75.

➢ *Les secteurs d'activité*

L'essentiel des infractions relevées à l'emploi de ressortissants étrangers sans titre de travail concerne le BTP (1569 infractions, soit 39,4% du total), l'hôtellerie restauration (848 infractions, soit 21,3%%),) le commerce alimentaire et non alimentaire (152 infractions, soit 5,4%), le secteur agricole (114 infractions, soit 3%), le secteur hygiène et services divers (114 infractions soit 2,8%)

- **L'étude des dossiers**

En l'absence de textes réglementaires permettant de valider les dossiers depuis début 2011, l'OFII a poursuivi pendant cette période, l'instruction des dossiers et procès-verbaux antérieurs à 2011 qui ont dû ensuite être mis en attente.

Compte tenu du délai écoulé entre l'instruction de ces PV et la possible transmission au Centre de Service partagé du SGII à l'été 2012, 538 dossiers ont du être classés sans suite. Pour l'essentiel, il s'agit d'entreprises qui ne sont désormais plus en activité.

- **Les décisions prises et les titres de perception validés**

Les validations de dossiers ont pu reprendre dès signature de la convention de gestion avec le Centre de Service partagé du SGII à la mi-juillet : 595 décisions ont été prises par le Directeur général de l'OFII et transmises pour prise en charge au Centre de Service partagé du SGII.

Les émissions de titres de perception se sont écoulés jusqu'à la fin du mois de novembre 2012 pour un montant correspondant de 3,9M€.

Leur recouvrement est ensuite effectué par le réseau des Directions Départementales des Finances Publiques.

- **Les recours**

  - *Les recours gracieux*

Sur les 595 dossiers pour lesquels les décisions d'application de la contribution spéciale ont été prises à partir de fin juillet 2012, l'OFII a reçus et traité au cours du second semestre 2012, 145 recours gracieux, soit 25% des décisions : 8 ont été rejetés explicitement par courrier, 134 ont fait l'objet d'un rejet implicite (non réponse dans un délai de 2 mois).

3 recours gracieux ont donné lieu à une annulation partielle ou totale.

  - *Les recours contentieux*

Les recours contentieux déposés par les employeurs de main-d'œuvre étrangère en situation irrégulière devant les différentes juridictions (tribunaux administratifs, Cours administratives d'Appel, Conseil d'État) donnent lieu à établissement d'un mémoire en défense.

En général, les recours contentieux interviennent après notification de la contribution spéciale et font, le plus souvent, suite à un rejet de recours gracieux. (soit près de 3 mois après la décision).

En 2012, sur le dernier trimestre de l'année leur nombre a été de 10 au regard des 595 décisions prises.

Ce nombre n'est toutefois pas significatif dans la mesure où l'essentiel des décisions prises ont été signifiées aux débiteurs à partir de septembre.

- **Le recouvrement**

Le recouvrement de la contribution spéciale est ensuite effectué par le réseau des Directions Départementales des Finances Publiques pour le compte de l'OFII, les sommes devant être reversées dans la limite du plafond.

Le montant de l'ordre de 450.000€ aurait déjà été recouvré par le réseau des DDFIP.

S'agissant de la contribution forfaitaire pour frais de réacheminement, un montant de 259.000€ a été reversé sur le compte de l'Agent comptable en 2012.

II.

LES MOYENS

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2012, les activités de l'OFII ont été menées par des structures inchangées en France (un siège et 31 directions territoriales), tandis qu'une représentation a été ouverte en Arménie au mois de décembre, portant à 9 le nombre des représentations à l'étranger.

LES MOYENS HUMAINS

➢ ***Les effectifs***

Un effectif de 814,57 ETP a été constaté au 31 décembre 2012, pour un plafond d'emplois fixé à 820 ETP par la loi de finances.

Pour mémoire l'effectif cible avait été fixé à :

- 890 à fin 2009, pour un effectif réel au 31 décembre arrêté à 887,53 ETP ;
- 870 à fin 2010, pour un effectif réel au 31 décembre arrêté à 866,38 ETP ;
- 835 à fin 2011 pour un effectif réel au 31 décembre arrêté à 849,52 ETP.

L'année 2012 étant la dernière année d'application du contrat d'objectifs et de performance 2010-2012, cette baisse des effectifs de normes budgétaires générales, a été opérée à missions constantes et dans une organisation inchangée. Elle a donné lieu à l'examen au cas par cas des besoins exprimés de remplacement, à la lumière des travaux de quantification menés par l'établissement dans le cadre des travaux assurés par le cabinet BPI lors des années précédentes

➢ ***La revalorisation du régime indemnitaire des agents***

Afin d'accompagner les efforts de productivité, la principale mesure intéressant les personnels en 2012 a consisté dans la mise en œuvre de la première tranche annuelle de revalorisation du régime indemnitaire des agents. Décidée en réunion interministérielle de décembre 2011, cette revalorisation a pour objectif un alignement sur la situation des personnels de préfecture. Elle doit comporter trois tranches annuelles de 1,1M€ chacune, dont la première a été intégralement mise en œuvre en 2012, dans un cadre indemnitaire juridiquement inchangé.

LES SYSTEMES D'INFORMATION

LES SYSTEMES D'INFORMATION

L'année 2012, aura été une année charnière à plusieurs titres :

- les priorités de la DSI ont été redéfinies, en les recentrant sur la modernisation des applications métiers, en lien avec la stratégie de l'établissement pour les 3 années à venir ;
- la DSI a accentué l'objectif de réalisation d'économies budgétaires sur les 3 années à venir ;
- un système de management par objectif a été mis en place pour tous les collaborateurs de la direction.

Définition des priorités

Afin d'en améliorer la cohérence et la lisibilité, la DSI a opéré un toilettage du portefeuille projet sur la base des critères suivants :

- Simplifier les solutions en les adaptant au contexte et à la taille de l'établissement ;
- Rechercher systématiquement des pistes d'économie d'échelle en rationalisant les technologies et en minimisant les changements couteux ;
- Conserver uniquement les projets contribuant à la modernisation des applications métiers.

Les effets de cette stratégie sont attendus sur les 3 années à venir. L'ensemble des projets de la DSI est regroupé dans un programme Phénix dont la mise en œuvre effective a débutée en décembre 2012. La réalisation de ce projet permettra de mettre en lien l'ensemble des applications métiers de l'OFII et d'opérer ainsi des gains de productivité.

La réalisation d'interconnexions avec les applications du ministère de l'Intérieur a été engagée en 2012.

En matière bureautique la reconfiguration complète du poste de travail des agents a été engagée pour déboucher en 2013.

Système de management

La définition des priorités en matière de projets pour les 3 années à venir s'est accompagnée, en octobre 2012, d'une nouvelle organisation de la DSI et de la mise en place d'un nouveau système de management par objectifs.

Les objectifs généraux de la DSI sont déclinés et individualisés pour chaque collaborateur dont la performance est évaluée trimestriellement. Les ressources sont ainsi mieux utilisées et la réactivité aux écarts à la feuille de route globale plus performante.

La montée en compétences de chaque collaborateur est fixée dans ses objectifs. Cette montée en compétence doit permettre la ré-internalisation de certaines fonctions et contribuer à la baisse des coûts de fonctionnement.

Enfin, un nouveau système de gouvernance du Système d'Information a été mis en place pour les besoins du programme Phénix : dialogue permanent avec les Directions Métiers et les Directions Territoriales, Comité du Système d'Information, méthode Agile pour la gestion des projets du programme Phénix sont les principaux dispositifs mis en œuvre.

LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

SYNTHESE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

L'exécution du budget 2012 est marquée par une importante évolution consistant en des nouvelles modalités de plafonnement des recettes propres, prévues en loi de finances pour 2012. Il est également constaté au cours de cet exercice une montée en charge des dépenses relatives au premier accueil des demandeurs d'asile et de celles relatives aux formations CAI et hors CAI, ainsi qu'un certain niveau de consolidation des dépenses dans le cadre des aides au retour.

L'exécution budgétaire 2012 fait apparaître un taux de réalisation, par rapport au budget primitif (DM comprise) de 94,75% en recettes (178,7M€), quasiment équivalent à celui des dépenses (de 94,65% soit 178,4M€).

➢ Les recettes

Le niveau d'exécution des recettes pour l'exercice 2012 s'établit à 178,7 M€. La structure de ces recettes est constituée pour :

- ✓ 5,8 % de la subvention pour charge de service public (10,4 M€) contre 8 % en 2011 ;
- ✓ 5,4 % de fonds de concours européens (9,68 M€) ;
- ✓ 0,95% de subventions spécifiques (programme budgétaire 301-réinsertion et co-développement) pour 1,68 M€
- ✓ 83,15 % de recettes propres à hauteur de 148,5 M€,
- ✓ 4,7 % d'autres recettes à hauteur de 8,3 M€.

❖ *Les subventions*

Au titre de l'exercice 2012, l'OFII a obtenu le versement par le Ministère de tutelle d'une subvention pour charge de service public à hauteur de 10,4 M€ (12M€ prévu au BP). En 2011, la subvention se montait à 13,9 M€ et celle de 2010 à 18,6 M€. Cette subvention a été réduite de 44% en 3 ans.

L'établissement a perçu, au titre des fonds de concours européens et des subventions sectorielles, un total de 11,3 M€ pour 13,5 M€ inscrits au budget primitif.

Par rapport au BP, le taux de réalisation des subventions et fonds européens est de 84,1%.

❖ *Les recettes propres*

L'exécution des recettes propres de l'OFII pour 2012 représente un taux de réalisation de 94,72% du BP (après DM), soit un montant de 148,5 M€. Sur le périmètre soumis au plafonnement, les recettes brutes se sont élevées à 147,7M€ alors que le plafond de la loi de finances pour 2012 était de 161M€. Les recettes nettes (déduction faite des frais de recouvrement DGFIP) s'établissent à 143M€ en 2012 contre 140,5 M€ en 2011.

S'agissant des recettes liées à la contribution spéciale versée par les employeurs de main d'œuvre en situation irrégulière et à la contribution forfaitaire de réacheminement, il convient de noter qu'un très faible niveau de recettes a été perçu effectivement en 2012, l'émission des titres de recettes relatifs à ces contributions, qui n'avait pu être effectuée depuis un an et demi en raison de la modification du cadre juridique et comptable, n'ayant été relancée qu'en août 2012.

❖ *Les autres recettes*

Les autres recettes (8,37 M€ en exécution 2012) sont constituées :

- de la vente des locaux de Lille (0,9 M€)
- des reprises sur provisions (2,29 M€) ;
- des autres recettes pour 2,1M€ (produits de gestion courante, produits financiers et exceptionnels...);
- de recettes exceptionnelles (à hauteur de 3,078 M€) correspondant au produit de timbres OFII de 2011 « bloqué » dans l'application comptable CHORUS de la DGFIP en fin de gestion dernière.

➢ **Les dépenses**

L'exécution des dépenses budgétaires de l'exercice 2012 s'établit, hors investissements, à un montant de 170,7 M€ (sachant que du montant des paiements 2012 sont déduits les charges à payer de 2011 non soldées).

La structure de ces dépenses est constituée pour :

✓ 27,5 % de dépenses de personnel à hauteur de 46,93 M€ (contre 28,3% en 2011), dont une dépense estimée à 7M€, soit de l'ordre de 4%, pour les fonctions support ;
✓ 8 % de dépenses de fonctionnement courant avec 13,65 M€ (contre 8,4% en 2011) ;
✓ 57,3 % de dépenses dites « métiers » avec 97,92 M€ (formations CAI et hors CAI, aides au retour et réinsertion, transports des migrants et des saisonniers, premier accueil des demandeurs d'asile, interprétariat ...) ;
✓ 7,2 % d'autres dépenses (12,25 M€) qui intègrent, outre les dotations aux provisions et aux amortissements, les frais de recouvrement de la DGFIP (pour 4,6M€).

L'ensemble des charges décaissées en 2012 font l'objet, dans le cadre des tableaux budgétaires joints, d'une ventilation par type de dépenses et par destination (correspondant aux grandes missions de l'OFII). Il s'agit d'une répartition des dépenses « en coût complet ».

❖ *Les dépenses de personnel*

L'exécution des dépenses de personnel à hauteur de 46,93 M€ (soit un taux de réalisation de plus de 99%) inclut la mise en place de la première tranche du plan triennal de revalorisation indemnitaire des personnels.

❖ *Les dépenses de fonctionnement*

L'exécution du budget de fonctionnement 2012 s'établit à 13,65 M€ (contre plus de 14M€ en 2011). Il convient de noter que le budget 2012 présente un fort taux de rigidité avec des charges immobilières (loyers, charges, entretien, nettoyage, fluides et énergie, maintenance immobilière, taxes...) qui représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement courant.

❖ *Les dépenses dites « métiers »*

Les dépenses « métiers » du budget 2012 s'élèvent à près de 98 M€. Il convient de noter qu'en valeur absolue, le montant des dépenses « métiers » réalisées en 2012 est quasiment identique à celui de 2011 (97,83 M€). Elles se décomposent comme suit :

- 62 M€ pour les prestations liées au CAI et les formations linguistiques hors CAI ; le taux de réalisation du BP sur ces lignes est de 92% car la réforme relative à l'élévation du niveau linguistique n'est pas intervenu en 2012.

- 24,2 M€ pour les aides au retour et la réinsertion (pécules, transports des migrants, conventions de réinsertion) ;
- 7 M€ au titre du premier accueil des demandeurs d'asile ;
- 4,7 M€ pour les autres dépenses d'intervention (frais d'interprétariat, frais d'acheminement et transports des travailleurs saisonniers, examens médicaux…).

❖ ***Les autres dépenses***

Ces dépenses, s'élevant à 12,25 M€, sont constituées :

- des provisions sur charges d'exploitations et dépréciations d'actifs pour un montant total de 2,45 M€ ;
- des dotations aux amortissements pour 3,1 M€ ;
- de 2,1 M€ de charges liées au remboursement de timbres, de charges sur créances irrécouvrables et annulations de titres.
- de 4,6 M€ correspondant aux frais de recouvrement des taxes par la DGFIP.

❖ ***Les dépenses d'investissement***

Les dépenses d'investissement représentent un montant de 7,7 M€ affecté pour l'essentiel :

- à la modernisation des systèmes d'information et renouvellement des équipements informatiques pour 4,65 M€ (y compris les crédits de reports 2011 pour les opérations en cours pour 1,2 M€) ;
- à la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation (DT de Rennes, de Lille, de Nantes et d'Orléans, de plusieurs délégations départementales et de rénovation des sanitaires du siège...), au renouvellement du parc automobile, au remplacement et à la numérisation d'appareils de radiologie pour 3,05 M€ (y compris les crédits de reports 2011 pour les opérations en cours pour 1,1 M€).

Le montant des reports de crédits d'investissement de 2012 sur 2013 s'élève à 0,75 M€ (voir rapport spécifique « décision modification 2013 n°1 »).

➢ **L'équilibre budgétaire général**

Le niveau de l'exécution du budget 2012 entraîne un résultat d'exploitation excédentaire de 7,9M€.

La situation financière de l'établissement en 2012 permet de dégager une capacité d'autofinancement de 9,5 M€, aboutissant à un apport en fonds de roulement de 2,8 M€ au 31/12/2012.

A noter que sans les recettes exceptionnelles de 3 M€ (reliquat des timbres OFII de 2011), le résultat d'exploitation pour 2012 serait équivalent à celui de 2011 (de l'ordre de 5M€) et le fonds de roulement de l'établissement serait en léger prélèvement (-250K€).

Le niveau du fonds de roulement à fin 2012, de 23,9 M€, correspond à 49 jours d'activité de l'établissement, niveau qui se situe en deçà de la norme de 60 à 90 jours.

Ci-dessous le tableau retraçant la situation financière de l'établissement au 31/12/2012 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2012	**7 900 755 €**

Emplois	7 704 444 €
Recettes d'investissement	971 065 €
Capacité d'autofinancement	9 558 944 €

Variation du FR = Apport de fonds de roulement	**2 825 565 €**

Fonds de roulement au 31/12/2011	21 095 066 €
Fonds de roulement au 31/12/2012	**23 920 631 €**

LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET LA POLITIQUE DES ACHATS

1. BILAN DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, présenté au conseil d'administration en mai 2010, a été approuvé par France Domaine en mars 2011.

La stratégie immobilière, définie par le SPSI, est articulée autour des principaux objectifs suivants :

- rapprocher la stratégie immobilière de l'OFII de celle de l'Etat et notamment des préfectures dans le cadre des projets de mutualisation, afin de favoriser une occupation domaniale plutôt que des locations.

  Globalement, outre l'intérêt fonctionnel qui s'attache au rapprochement avec d'autres services (fonctions partagées comme l'accueil, le standard, le courrier, la sécurité...), le regroupement des services de l'OFII dans des locaux de l'Etat permet à terme des économies de loyers, même si des travaux d'aménagement sont nécessaires.

- adapter le parc immobilier de l'OFII aux nouvelles missions qui lui sont dévolues, qui s'avèrent plus contraignantes en matière d'accueil collectif et individualisé des publics. Dans ce cadre, la priorité consiste à regrouper en un lieu unique les services de l'OFII répartis dans plusieurs implantations.

  Ces regroupements permettent notamment d'améliorer l'accueil du public dans le respect des normes en vigueur et de favoriser la cohérence et la polyvalence des équipes.

- privilégier la location plutôt que la pleine propriété.

  Ainsi les immeubles propriétés de l'OFII, lorsqu'ils ne s'avèrent plus adaptés aux missions de l'établissement, sont mis en vente. L'objectif de prise de nouveaux baux vise à permettre des regroupements de services dans de meilleures conditions d'accueil du public.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique immobilière, l'OFII rationalise son parc immobilier en effectuant des opérations immobilières de cession, de regroupement de services et d'occupations domaniales.

A ces fins plusieurs opérations ont eu lieu en 2012 :

Cessions :

- Vente des locaux de la DT de Lille, situés à Marcq en Baroeul ;
- Mise en vente d'anciens locaux inoccupés (précédemment loués à ADOMA) situés 19, chemin Lapujade à Toulouse ;
- Mise en vente d'un ancien local de la DT de Montpellier.

Regroupement de services :

- Regroupement des services de la DT de Lille (Immeuble Arsenal 2, rue de Tenremonde à Lille).
- Regroupement des services de la DT de Nantes (93 bis, rue de la Commune de 1871 à Rezé), immeuble commun avec la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SGII)

Locaux Domaniaux :

Regroupement des services de la DT d'Orléans (4, rue de Patay à Orléans).
Déménagement de la DT de Rennes (8, rue Jean Julien Lemordant).
Déménagement des services de la DT de Besançon (Préfecture du Doubs).
Déménagement des services de la DD de Valence (Préfecture de la Drôme).
Déménagement des services de la DD de Bourg en Bresse (Préfecture de l'Ain).
Déménagement des services de la DD de Nancy (Préfecture de Meurthe et Moselle).

2. BILAN ET PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE DES ACHATS

L'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des opérateurs nécessite la mise en place d'une politique d'amélioration de l'organisation et des pratiques d'achats.

L'OFII s'inscrit pleinement dans cette démarche d'optimisation des achats placée sous l'égide du service des achats de l'Etat (SAE), l'établissement étant membre depuis 2011 du « comité élargi » (qui regroupe les 25 opérateurs les plus importants). La direction de la synthèse budgétaire (DSB) - pôle marchés et pôle logistique et immobilier- a participé au programme de professionnalisation des acheteurs piloté par le SAE, qui permet de favoriser les échanges entre opérateurs. La Direction de la Synthèse Budgétaire, du Contrôle de Gestion et de l'Administration Générale est chargée de mettre en place et de coordonner, en tant que responsable des achats, la politique d'achat de l'établissement.

L'OFII s'est attaché à développer sa politique d'achat à travers deux démarches principales :

- d'abord en fiabilisant ses achats par un taux de couverture des achats par des marchés publics le plus élevé possible, sachant que l'essentiel des achats "métiers" (majoritairement les dépenses d'accueil et d'intégration et de transports des migrants) fait déjà l'objet de telles procédures et que la majorité des "achats courants" sont également couverts ;
- ensuite, en se rapprochant, en tant que de besoin, du ministère de tutelle ou d'autres opérateurs pour bénéficier des effets de la mutualisation des achats courants et en s'attachant à poursuivre la professionnalisation de l'achat dans l'établissement.

Axe : Couverture des achats par des marchés publics

En 2012, le taux de couverture des achats par des marchés publics avoisine les 90%, sur un périmètre de près de 83 M€, dont plus de 8M€ en matière d'« achats courants » (achats de fonctionnement et d'équipements courants hors loyers et charges), près de 70M€ en matière d'« achats métiers » et plus de 6,5M€ en investissement.

Cette couverture s'appuie sur un pilotage des procédures par les services centraux (bureau des marchés, en coordination avec les directions concernées), celles de suivi et d'exécution par les services déconcentrés qui bénéficient ainsi d'une responsabilisation dans leur gestion des achats.

En 2012, l'OFII a renforcé cette couverture des achats par la passation d'un groupement de commande pour l'achat des prestations d'interprétariat téléphonique et de traduction de documents.

Axe : Mutualisation des achats

La mutualisation des achats est un des leviers pour engendrer des économies. Elle peut prendre plusieurs formes :

1. **Depuis fin 2011, l'OFII bénéficie d'une convention avec l'UGAP qui porte sur plusieurs segments (consommables bureautiques et fournitures administratives, reprographie, mobilier, services aux bâtiments, achats de véhicules).**

Dans le cadre de cette convention, des réunions de suivi d'exécution se tiennent régulièrement avec l'UGAP afin de faciliter et de fluidifier le passage des marchés OFII de nettoyage et de gardiennage.

2. **Le rattachement à des marchés ministériels ou interministériels :**

L'OFII a signé en 2012 la convention interministérielle pour le transport des colis, permettant aux directions territoriales et aux représentations à l'étranger, de bénéficier de tarifs plus concurrentiels.

En lien avec l'équipe du Responsable Ministériel de Achats du ministère de l'Intérieur, d'autres mutualisations d'achats groupés avec le ministère vont être menées. Elles devraient aboutir à l'été 2013 au rattachement au nouveau marché ministériel de transport (migrants et personnels) et d'hébergement des agents.

Plus largement, dans le cadre de l'application de la circulaire du 10 février 2012 relative à la professionnalisation des achats des établissements publics de l'Etat, le ministère de l'Intérieur va constituer un système de convention de groupement visant à présenter une offre de service aux opérateurs, sur de nombreux secteurs d'achats courants. L'OFII compte y adhérer pour pouvoir bénéficier, au fur et à mesure de leurs passations, des marchés du ministère.

3. Le regroupement inter-opérateurs :

En 2012, l'OFII s'est associé à ADOMA dans le cadre d'un groupement de commande pour l'achat des prestations d'interprétariat téléphonique et de traduction de documents.

Axe : Professionnalisation des achats et gains économiques

En termes économiques, le développement ou le renouvellement de marchés en 2012 doit procurer des gains, s'agissant par exemple :

- du marché relatif aux pochettes CAI (économie globale de 50 %, à périmètre égal, par rapport à l'ancien marché), soit un gain d'environ 60K€ en année pleine.
- ou de celui d'interprétariat téléphonique (économie attendue de 8 % par rapport à l'ancien marché) soit un gain de l'ordre de 30K€ en année pleine.

LE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) est une démarche qui s'inscrit dans le respect des principes budgétaires, notamment celui de sincérité (au sens de l'article 47-2 de la Constitution). Son extension aux établissements publics répond à une réserve émise par la Cour des comptes lors de sa mission de certification des comptes de l'Etat.

L'OFII est engagé, depuis fin 2011, dans la mise en place de ce contrôle interne comptable et financier. Celui-ci vise à promouvoir une meilleure gestion des deniers publics, par la mise en place de processus traçables et documentés de la dépense. Concrètement, il s'agit, pour chaque processus financier identifié à risque par l'établissement, de « couvrir ces risques » depuis le fait générateur jusqu'au paiement.

La mise en œuvre de cette démarche repose sur un travail commun entre l'Agence Comptable, l'Ordonnateur et le CGEFI avec l'appui du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM) et de la cellule CICF du SGII.

Les outils du CICF

Afin de déterminer ces risques, de s'assurer de leur couverture et de l'effectivité des contrôles effectués, le CICF repose notamment sur les outils suivants :

- La cartographie des risques ;
- Les plans d'action ;
- Les organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN).

La cartographie des risques

La cartographie des risques donne une photographie consolidée et régulièrement actualisée des risques. De manière pratique, elle évalue notamment le risque attaché à chaque processus, par facteur de risque (organisation, documentation, traçabilité...), l'analyse étant réalisée au niveau le plus fin (le risque est de niveau faible, moyen ou fort).

Le plan d'action

La cartographie des risques consiste en l'établissement d'un plan d'actions qui vise à couvrir les risques détectés et qui précise les actions à mener, les acteurs qui sont en charge de leur mise en œuvre et qui permette à la fois de planifier les actions et de suivre leur réalisation.

L'Organigramme Fonctionnel Nominatif (OFN)

Il a pour but de préciser qui fait quoi et à quel moment.

L'organigramme fonctionnel nominatif se présente sous forme de tableau à double entrée qui :

- liste l'enchaînement des actes d'un processus (décliné par tâches, opérations et actions élémentaires) ;
- désigne, pour chaque opération, un titulaire et un ou plusieurs suppléants afin d'assurer la continuité du service, ainsi qu'un responsable de contrôle de supervision en charge de l'activité.

L'avancement des travaux du contrôle interne comptable et financier (CICF) :

Conformément à la feuille de route pour 2012 fixée lors du COPIL tenu au niveau du SGII le 17 février 2012, les efforts ont notamment porté sur le processus financier à fort enjeu appelé « commande publique », qui représente 90% des dépenses de l'OFII hors investissement (la majeure partie des dépenses dites métiers relevant de la commande publique au sens du CICF).

L'élaboration d'une cartographie des risques a permis notamment d'identifier :

- L'absence d'organigramme fonctionnel nominatif sur la commande publique,
- L'absence de guide de procédure des marchés publics,
- L'absence d'actualisation de la liste des pièces justificatives par type de commande,
- L'absence d'actualisation du guide des dépenses ainsi que la fiche de procédure sur la vérification des factures,
- L'insuffisance de la formation des agents,
- Les points de contrôle à déterminer et à renforcer (notamment en matière d'imputation budgétaire et de service fait).

En réponse aux risques détectés, le plan d'action mis en place a pour objectif, outre la réalisation des organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN), de donner aux « utilisateurs » de la dépense les outils méthodologiques adaptés. Dans ce cadre, les actions suivantes ont notamment été menées :

- La réalisation de 40 OFN comprenant les directions du siège, les directions territoriales et l'agence comptable ;
- L'établissement et la diffusion d'un guide de procédure sur le marché CAI à destination des Directions Territoriales ;
- L'actualisation des guides de la dépense et des pièces justificatives ainsi que de la fiche de procédure relative à la vérification des factures (et mise sur intranet OFII) ;
- La formation des agents sur l'application budgétaire et comptable.

Concomitamment au processus de la commande publique, des travaux ont été entrepris sur le processus « immobilisations » :

- Note AC/DSB en date du 05 juillet 2012 précisant l'imputation comptable des biens en investissement ;
- Note AC/DSB en date du 27 septembre 2012 répartissant par nature, des dépenses affectées au compte de la classe 2.

Ces deux notes ont été diffusées à l'ensemble des Directions Territoriales et mises en ligne sur l'intranet de l'établissement.

Pour 2013, le plan d'action vise :

- Sur le processus « commande publique » à :

- Actualiser les OFN,
- Actualiser la cartographie des risques,
- Formaliser et renforcer le plan de contrôle,
- Poursuivre la formation des agents,
- Etablir une revue des habilitations informatiques (logiciel SIREPA),
- Améliorer les modalités d'archivage des pièces.

- A renforcer le contrôle des prestataires dans le cadre de l'exécution des marchés publics de formations en matière d'accueil et d'intégration ;

- A faire porter l'effort sur le processus « immobilisations » afin d'effectuer à une meilleure gestion de l'actif et de mieux rapprocher les inventaires physique et comptable, tant dans le domaine logistique qu'informatique. Il s'agit de mettre en œuvre les actions suivantes :

  - Déployer le logiciel acquis à cet effet,
  - Suivre les formations propres à ce nouveau logiciel,
  - Etablir un OFN sur ce processus,
  - Etablir un guide de procédure sur ce processus,

III.

ANNEXES

ASILE

Les 7 premières nationales des demandeurs d'asile en attente d'une admission en CADA

Nationalités	Isolés	Familles	Total	% Famille	% Total
1) Russe	181	2077	2258	92,0%	18,4%
2) Kosovar	285	1160	1445	80,3%	11,8%
3) Congolaise (RDC)	1004	440	1444	30,5%	11,8%
4) Albanaise	168	1104	1272	86,8%	10,4%
5) Georgienne	211	881	1092	80,7%	8,9%
6) Arménienne	168	527	695	75,8%	5,7%
7) Azerbaïdjanaise	85	375	460	81,5%	3,8%
Total	**4350**	**7906**	**12256**	**64,5%**	**100,0%**

Flux d'entrées et de sorties de CADA

	2011	2012
Flux métropolitain des 1ères demandes d'asile	**48 576**	**52 418**
Capacité d'accueil des CADA	**21 410**	**21 410**
Entrées totales	**12 808**	**13 483**
Dont admissions nationales	908	1413
Dont admissions régionales	3954	4225
Dont admissions départementales	6570	6405
Sorties totales	**12 979**	**13 284**
Dont demandeurs d'asile	1811	1890
Dont déboutés	6620	6749
Dont réfugiés	4548	4645

Evolution de la durée moyenne de séjour en CADA

	2010	2011	2012
Durée moyenne de séjour global (en jours)	586	587	576
Durée de séjour des réfugiés (en jours)	623	642	638
Dont après obtention du statut	165	158	163
Durée de séjour des déboutés (en jours)	643	608	588
Dont après rejet CNDA	116	101	103

Occupation des CADA en 2011-2012

	2011	2012
Places occupées au 31-12-	20 993	21 018
Taux d'occupation	98,1%	98,2
Taux de présence indue des déboutés (a)	7%	7,8%
Taux de présence indue des réfugiés (b)	2,8%	2,6%
(a+b)	**9,8%**	**10.4%**

Evolution des moyens alloués aux plateformes associatives (2010-2012)

	FER	Collectivités locales	Etat	Autres	OFII	Total
2012	4 152 332	203 200	51 000	65 934	6 743 261	11 215 727
2011	3 640 817	638 449	497 014	213 525	5 879 784	10 869 589
2010	3 638 528	646 283	1 077 797	330 093	5 478 275	11 170 976

Tableau n°1 : Flux des premières demandes d'asile en France Métropolitaine

Régions	2011	Part régionale du flux	2012	Part régionale du flux	Evolution 2012/2011
Alsace	2 096	4,3%	2 514	4,8%	19,9%
Aquitaine	837	1,7%	1 067	2,0%	27,5%
Auvergne	467	1,0%	753	1,4%	61,2%
Basse Normandie	613	1,3%	763	1,5%	24,5%
Bourgogne	1 423	2,9%	1 694	3,2%	19,0%
Bretagne	1 414	2,9%	1 632	3,1%	15,4%
Centre	1 707	3,5%	1 701	3,2%	-0,4%
Champagne-Ardenne	632	1,3%	805	1,5%	27,4%
Franche-Comté	480	1,0%	572	1,1%	19,2%
Haute Normandie	896	1,8%	1 013	1,9%	13,1%
Ile De France	21 576	44,4%	20 515	39,1%	-4,9%
Languedoc-Roussillon	998	2,1%	839	1,6%	-15,9%
Limousin	485	1,0%	557	1,1%	14,8%
Lorraine	1 297	2,7%	2 270	4,3%	75,0%
Midi-Pyrénées	1 427	2,9%	1 373	2,6%	-3,8%
Nord Pas De Calais	1 276	2,6%	1 263	2,4%	-1,0%
Pays De La Loire	2 426	5,0%	2 325	4,4%	-4,2%
Picardie	1 194	2,5%	1 127	2,2%	-5,6%
Poitou-Charentes	579	1,2%	533	1,0%	-7,9%
PACA	1 865	3,8%	2 476	4,7%	32,8%
Rhône-Alpes	4 888	10,1%	6 626	12,6%	35,6%
Total	**48 576**	**100,0%**	**52 418**	**100,0%**	**7,9%**

(*) Source : données provisoires de l'OFPRA

Tableau n° 2 : Structure des entrées en CADA en 2012

Régions	CADA	Flux 2012 (a)	Flux % 2012/2011	Admission locale (b)	Admission nationale (c)	Admission régionale (d)	Naissances	Autres (e)	Total	Taux d'équipement (f)	Taux d'admission nationale (c)
Alsace	1174	2514	19,9%	766	16	0	51	36	883	46,7%	2%
Aquitaine	734	1067	27,5%	0	115	294	32	11	461	68,8%	28,1%
Auvergne	537	753	61,2%	0	139	206	22	12	398	71,3%	40,3%
Basse Normandie	511	763	24,5%	6	73	251	20	8	362	67%	22,1%
Bourgogne	921	1694	19,0%	404	76	21	29	30	552	54,4%	15,2%
Bretagne	928	1632	15,4%	321	51	28	42	35	473	56,9%	12,8%
Centre	1281	1701	-0,4%	0	62	488	61	49	645	75,3%	11,3%
Champagne-	699	805	27,4%	0	74	279	24	19	384	86,8%	21,0%
Franche-Comté	540	572	19,2%	150	57	52	24	15	302	94,4%	22,0%
Haute Normandie	940	1013	13,1%	418	75	23	43	15	582	92,8%	14,5%
Ile De France	3531	20515	-4,9%	1106	0	1009	147	108	2345	17,2%	0%
Languedoc-	561	839	-15,9%	0	37	292	10	16	343	66,9%	11,2%
Limousin	229	557	14,8%	82	25	65	15	3	192	41,1%	14,5%
Lorraine	1013	2270	75,0%	353	117	96	26	15	632	44,6%	20,7%
Midi-Pyrénées	826	1373	-3,8%	277	40	106	46	15	505	60,2%	9,5%
Nord - Pas De	537	1263	-1,0%	269	53	4	25	16	358	42,5%	16,3%
Pays De La Loire	1173	2325	-4,2%	434	65	32	31	14	582	50,5%	12,2%
Picardie	919	1127	-5,6%	2	82	490	35	33	660	81,5%	14,3%
Poitou-Charentes	440	533	-7,9%	3	74	167	14	8	273	82,6%	30,3%
Paca	1384	2476	32,8%	411	182	64	28	28	700	55,9%	27,7%
Rhône-Alpes	2532	6626	35,6%	1403	0	258	110	75	1851	38,2%	0%
Total	**21410**	**52418**	**7,9%**	**6405**	**1413**	**4225**	**835**	**561**	**13483**	**40,8%**	**11,7%**

(a) : Flux = premières demandes, mineurs accompagnants compris (données provisoires de l'OFPRA ; (e) : autres = rejoignant et transferts; (f) : taux d'équipement = places CADA rapportes au flux de l'asile ; (c) : taux d'admission nationale = (c) / (b+c+d)

Tableau n° 3 : Orientations nationales en CADA et AT-SA en 2012 : Données par région bénéficiaire et composition familiale

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	Total	% Total	% F1
Ile de France	467	174	231	276	325	192	119	8	**1792**	64,3%	26,1%
Rhône alpes	44	34	21	40	40	12	0	0	**191**	6,8%	23,0%
Lorraine	16	30	24	48	45	18	0	0	**181**	6,5%	8,8%
Pays de la Loire	6	22	30	44	30	6	0	0	**138**	4,9%	4,3%
Bretagne	17	8	9	60	10	0	0	0	**104**	3,7%	16,3%
Bourgogne	23	6	6	8	10	0	0	0	**53**	1,9%	43,4%
Basse Normandie	23	2	0	0	0	0	0	0	**25**	0,9%	92,0%
Alsace	1	8	15	8	15	0	0	0	**47**	1,7%	2,1%
Midi Pyrénées	2	10	9	12	30	6	0	0	**69**	2,5%	2,9%
Nord Pas de Calais	13	2	0	0	10	6	0	0	**31**	1,1%	41,9%
PACA	1	4	6	8	5	0	0	0	**24**	0,9%	4,2%
Franche Comte	5	2	0	4	0	0	0	0	**11**	0,4%	45,5%
Picardie	5	4	6	4	20	6	0	0	**45**	1,6%	11,1%
Auvergne	8	0	0	4	0	0	0	0	**12**	0,4%	66,7%
Aquitaine	9	0	0	0	0	12	0	0	**21**	0,8%	42,9%
Réinstallation	3	6	0	8	0	6	0	0	**23**	0,8%	13,0%
Haute Normandie	2	0	0	0	0	0	0	0	**2**	0,1%	100,0%
Languedoc Roussillon	0	2	0	0	0	0	0	0	**2**	0,1%	0,0%
Centre	0	0	0	0	0	6	0	0	**6**	0,2%	0,0%
Champagne Ardennes	1	0	0	0	0	6	0	0	**7**	0,3%	14,3%
Poitou Charente	1	0	0	4	0	0	0	0	**5**	0,2%	20,0%
Total	**647**	**314**	**357**	**528**	**540**	**276**	**119**	**8**	**2789**		23,2%
Dont Admissions en AT-SA*	**591**	**244**	**168**	**248**	**135**	**12**	**0**	**0**	**1398**	**50,1%**	**42,3%**

AT-SA : dispositif Accueil d'urgence (temporaire) géré par ADOMA sur convention avec le Service de l'Asile (SGII)

Tableau n°4 : Sorties de CADA par situation administrative en 2012

Régions	Sorties totales dont	En attente OFPRA	En attente CNDA	Réfugiés (*)	Déboutés	Désistements	Demandeurs d'asile %	Réfugiés %	Déboutés %
ALSACE	830	44	69	287	414	16	13,6%	34,6%	51,8%
AQUITAINE	462	25	14	171	208	4	8,4%	37,0%	45,9%
AUVERGNE	380	9	17	165	160	4	6,8%	43,4%	43,2%
BASSE NORMANDIE	327	5	17	130	151	2	6,7%	39,8%	46,8%
BOURGOGNE	540	8	26	160	326	1	6,3%	29,6%	60,6%
BRETAGNE	485	18	42	157	232	0	12,4%	32,4%	47,8%
CENTRE	697	27	19	225	365	1	6,6%	32,3%	52,5%
CHAMPAGNE	332	16	13	142	147	9	8,7%	42,8%	47%
FRANCHE COMTE	296	3	13	93	171	2	5,4%	31,4%	58,4%
HAUTE NORMANDIE	576	9	43	167	317	3	9,0%	29%	55,6%
ILE DE France	2330	22	147	940	997	23	7,3%	40,3%	43,8%
LANGUEDOC	355	4	18	151	166	12	6,2%	42,5%	50,1%
LIMOUSIN	191	6	20	56	88	1	13,6%	29,3%	46,6%
LORRAINE	566	7	31	168	309	0	6,7%	29,7%	54,6%
MIDI	515	12	25	166	284	0	7,2%	32,2%	55,1%
NPC	324	7	31	125	148	2	11,7%	38,6%	46,3%
PAYS DE LA LOIRE	641	6	22	341	246	3	4,4%	53,2%	38,8%
PICARDIE	661	19	26	181	396	1	6,8%	27,4%	60,1%
POITOU	266	12	9	90	125	0	7,9%	33,8%	47%
PACA	731	19	44	223	391	0	8,6%	30,5%	53,5%
RHONE ALPES	1779	29	123	507	1019	5	8,5%	28,5%	57,6%
Total	**13284**	**271**	**744**	**4645**	**6660**	**89**	**7,6%**	**35,0%**	**50,8%**

(*) Dont 16 bénéficiaires de la protection subsidiaire

Tableau n° 5 : Modalités de sorties de CADA en 2012

Régions	Sorties totales dont	Logement	Hébergement d'insertion	Hébergement d'urgence	Solutions Individuelles	Aide au retour volontaire	(a) %	(b) %	(c) %	(d) %	(e) %
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)					
Alsace	830	169	78	228	155	63	20,4%	9,4%	27,5%	18,7%	7,6%
Aquitaine	462	116	22	147	84	17	25,1%	4,8%	31,8%	18,2%	3,7%
Auvergne	380	131	44	96	76	11	34,5%	11,6%	25,3%	20,0%	2,9%
Basse Normandie	327	117	36	88	40	16	35,8%	11,0%	26,9%	12,2%	4,9%
Bourgogne	540	169	106	104	77	5	31,3%	19,6%	19,3%	14,3%	0,9%
Bretagne	485	197	40	65	77	10	40,6%	8,2%	13,4%	15,9%	2,1%
Centre	697	221	80	126	178	21	31,7%	11,5%	18,1%	25,5%	3,0%
Champagne	332	126	30	91	32	31	38,0%	9,0%	27,4%	9,6%	9,3%
Franche Comte	296	98	16	67	58	20	33,1%	5,4%	22,6%	19,6%	6,8%
Haute Normandie	576	182	60	87	156	38	31,6%	10,4%	15,1%	27,1%	6,6%
Ile De France	2334	320	332	682	529	89	13,7%	14,2%	29,2%	22,7%	3,8%
Languedoc	355	101	41	60	56	33	28,5%	11,5%	16,9%	15,8%	9,3%
Limousin	191	35	43	40	32	2	18,3%	22,5%	20,9%	16,8%	1,0%
Lorraine	566	199	106	163	71	5	35,2%	18,7%	28,8%	12,5%	0,9%
Midi	515	102	28	102	151	27	19,8%	5,4%	19,8%	29,3%	5,2%
Nord Pas de Calais	324	77	47	111	74	9	23,8%	14,5%	34,3%	22,8%	2,8%
Pays De La Loire	641	295	121	74	73	25	46,0%	18,9%	11,5%	11,4%	3,9%
Picardie	661	111	72	192	181	10	16,8%	10,9%	29,0%	27,4%	1,5%
Poitou	266	80	15	85	48	22	30,1%	5,6%	32,0%	18,0%	8,3%
Paca	731	179	44	45	295	88	24,5%	6,0%	6,2%	40,4%	12,0%
Rhône Alpes	1779	277	119	768	316	92	15,6%	6,7%	43,2%	17,8%	5,2%
Total	**13288**	**3302**	**1480**	**3421**	**2759**	**634**	**24,8%**	**11,1%**	**25,7%**	**20,8%**	**4,8%**

(b) CPH +CHRS + Résidences sociales (FJT+FTM)

Tableau n° 6 : Durées moyenne de séjour en CADA *(en nombre de jours)*

Régions	Durée moyenne de séjour global	Durée moyenne de séjour Réfugiés	Délai moyen de sortie des Réfugiés	Durée moyenne de séjour Déboutés	Délai moyen de sortie des Déboutés
Alsace	501	522	118	504	61
Aquitaine	621	749	199	642	70
Auvergne	501	532	113	543	47
Basse-Normandie	668	664	164	761	151
Bourgogne	641	690	159	674	196
Bretagne	660	742	136	682	150
Centre	599	631	137	629	126
Champagne-Ardenne	636	687	135	710	229
Franche-Comté	587	715	130	575	98
Haute-Normandie	653	692	140	693	170
Île-de-France	553	618	194	537	56
Languedoc-Roussillon	599	548	187	709	232
Limousin	425	427	75	483	31
Lorraine	596	627	148	637	166
Midi-Pyrénées	598	573	99	651	103
Nord-Pas-de-Calais	570	602	117	556	87
Pays de la Loire	704	736	199	742	208
Picardie	473	547	144	479	63
Poitou-Charentes	607	652	96	631	62
Provence-Alpes-Côte d'Azur	658	768	264	697	208
Rhône-Alpes	538	673	150	521	55
Total général	**576**	**638**	**163**	**588**	**103**

Tableau n°7 : Occupation des CADA : situation au 31 décembre 2012

Régions	Places CADA	Places occupées	Taux d'occupation	Réfugiés présents en CADA	Réfugiés en présence indue	Taux de présence indue des réfugiés (a)	Déboutés présents en CADA	Déboutés en présence indue	Taux de présence indue des déboutés (b)	Taux de présence indue des déboutés (a+b)
Alsace	1174	1206	102,7%	104	9	0,7%	60	45	3,7%	4,5%
Aquitaine	734	716	97,5%	40	2	0,3%	23	14	2,0%	2,2%
Auvergne	537	525	97,8%	39	8	1,5%	9	0	0,0%	1,5%
Bourgogne	921	926	100,5%	104	38	4,1%	156	82	8,9%	13,0%
Bretagne	928	925	99,7%	51	0	0,0%	108	101	10,9%	10,9%
Centre	1281	1207	94,2%	96	5	0,4%	145	127	10,5%	10,9%
Champagne	699	694	99,3%	39	7	1,0%	75	67	9,7%	10,7%
Franche Comte	540	528	97,8%	29	6	1,1%	98	79	15,0%	16,1%
Ile De France	3531	3435	97,3%	320	117	3,4%	73	40	1,2%	4,6%
Languedoc	561	549	97,9%	56	26	4,7%	118	94	17,1%	21,9%
Limousin	229	230	100,4%	16	0	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
Lorraine	1013	1007	99,4%	32	7	0,7%	171	164	16,3%	17,0%
Midi	826	811	98,2%	47	5	0,6%	57	40	4,9%	5,5%
Nord Pas Calais	537	538	100,2%	47	0	0,0%	33	31	5,8%	5,8%
Basse Normandie	511	505	98,8%	34	0	0,0%	96	34	6,7%	6,7%
Haute Normandie	940	918	97,7%	50	11	1,2%	149	133	14,5%	15,7%
Pays De La Loire	1173	1144	97,5%	97	45	3,9%	258	207	18,1%	22,0%
Picardie	919	903	98,3%	71	19	2,1%	105	104	11,5%	13,6%
Poitou Charente	440	442	100,5%	19	0	0,0%	15	15	3,4%	3,4%
Paca	1384	1371	99,1%	318	201	14,7%	218	206	15,0%	29,7%
Rhône Alpes	2532	2438	96,3%	169	36	1,5%	88	63	2,6%	4,1%
Total	**21410**	**21018**	**98,2%**	**1778**	**542**	**2,6%**	**2055**	**1646**	**7,8%**	**10,4%**

Tableau n°8 : Prestation de premier accueil des demandeurs d'asile

1) Accueillir et informer les demandeurs d'asile sur les démarches à entreprendre ;
2) Domicilier les demandeurs d'asile ;
3) Aider à la constitution d'une demande d'admission au séjour ;
4) Orienter vers le dispositif d'hébergement d'urgence ;
5) Accorder des aides de première urgence ;
6) Accompagner et suivre la demande de prise en charge par le DNA ;
7) Aider à la constitution du dossier de demande d'asile auprès de l'OFPRA ;
8) Accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches administratives ;
9) Accompagner le demandeur d'asile dans ses démarches sociales ;
10) Préparer la sortie du dispositif de premier accueil ;
11) Orienter les mineurs isolés.

REGIONS	DEPARTEMENTS	OPERATEURS EXTERIEURS	PRESTATIONS EXTERNALISEES EN 2012
AUVERGNE	63	COLLECTIF PP	2
AQUITAINE	64	COS	2
CENTRE	37-45	CRF	2 en 2013
ILE DE FRANCE	77	CRF	2
ILE DE FRANCE	78	COALLIA	2
ILE DE FRANCE	91	CRF	2
ILE DE FRANCE	92	CRF	2
ILE DE FRANCE	95	CRF	2 en 2013
HAUTE NORMANDIE	27	SECOURS CATHOLIQUE	2
LANGUEDOC-ROUSSILLON	34	ISSUE	2
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	FAOL	2
LIMOUSIN	87	SOS RACISME	2
LORRAINE	54	ARS	2 en 2013
MIDI-PYRENEES	82	OFII TOULOUSE	2
NORD - PAS DE CALAIS	62	ARJA	2 en 2013
PAY DE LA LOIRE	53-72-85	FTDA-PASSERELLES-TARMAC	2
POITOU-CHARENTES	86	CRF	2
RHONE-ALPES	1	OFII LYON - ALFA3A	2 en 2013
RHONE-ALPES	26	ASILE.COM	2 en 2013
RHONE-ALPES	74	CRF	2
AQUITAINE	33	COS	1-2-3-4-5-7-8-9 c-10-11
BASSE NORMANDIE	14	FTDA	1-2-3-4-5-7-8-9-10-11
BOURGOGNE	21	COALLIA	1-2-3-4-5-7-8-9 c-10-11
FRANCHE-COMTE	25	AHSD	1-2-3-4-5-7-8-9-10-11
GUYANE	97	CRF	2 et 5
LORRAINE	57	AIEM	1-2-3-4-5-7-8-9-10-11
NORD - PAS DE CALAIS	59	AIR	1-2-3-4-5-7-8-9-10-11
PACA	13-4-5	HPF-CIMADE- CRF	1-2-3-4-5-7-8-9 c-10-11
RHONE-ALPES	38	LA RELEVE	1-2-3-4-5-7-8-9 c-10-11
PACA	6	FORUM REFUGIES	2-7-8(a)
ALSACE	68	ACCES	2 et 7
ALSACE	67	FND - CASAS	1 à 11
BRETAGNE	35--22-29-56	COALLIA	1 à 11
CHAMPAGNE-ARDENNES	51-52-10-8	CRF	1 à 11
HAUTE NORMANDIE	76	FTDA	1 à 11
ILE DE FRANCE	75	FTDA	1 à 11
ILE DE FRANCE	75	CASP	1 à 11
ILE DE FRANCE	93	AFTAM / COALLIA	1 à 11
ILE DE FRANCE	94	FTDA	1 à 11
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT BENOIT DE LABRE	1 à 11
PAYS DE LA LOIRE	49	ABRI DE LA PROVIDENCE	1 à 11
PICARDIE	60-80-02	ADARS- COALLIA - CRF	1-2 (sauf 2,2)-3-4-5-7-8-9-10-11
RHONE-ALPES	42	ENTRAIDE PIERRE VALDO	1 à 11
RHONE-ALPES	69	FORUM REFUGIES	1 à 11

RETOUR-REINSERTION

Tableau récapitulatif des projets de réinsertion

PROJETS DE REINSERTION VALIDES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DECEMBRE – COMPARATIF 2011/2012			
Structure OFII compétente	**Pays**	**Nombre de projets validés en 2011**	**Nombre de projets validés en 2012**
OFII ROUMANIE	ARMENIE	31	39
	BOSNIE	37	
	GEORGIE	22	19
	MOLDAVIE	85	135
	ROUMANIE	10	1
	UKRAINE	4	10
	Sous total	*189*	*204*
OFII SENEGAL	SENEGAL	34	47
	CAP-VERT	1	0
OFII MALI	MALI	66	59
	BENIN	7	3
	BURKINA FASO	11	8
	COTE D'IVOIRE	10	8
	GUINEE CONAKRY	12	9
	TOGO	2	3
OFII CAMEROUN	CAMEROUN	9	11
	CONGO BRAZZAVILLE		5
	CONGO RDC	5	0
	GABON		0
	NIGERIA	1	
	Sous total	*158*	*153*
OFII TUNISIE	TUNISIE	16	59
OFII MAROC	MAROC		5
OFII GUADELOUPE	HAÏTI	1	0
OFII LA REUNION	MAURICE	0	0
Total pays OFII		**364**	**421**
Aides à la réinsertion gérées par l'OFII dans le cadre de conventions / projets européens spécifiques	AFGHANISTAN	1	0
	AZERBAÏDJAN		0
	BANGLADESH	2	
	INDE	3	
	IRAK	1	0
	KOSOVO	1	
	NIGERIA		0
	PAKISTAN	0	0
	RUSSIE		0
	SRI LANKA	4	
Total pays conventions/ projets européens		**12**	**0**
TOTAL GENERAL		**376**	**421**

IMMIGRATION

➢ *Montants des taxes en 2012 tels qu'ils ont été fixés par la loi ou ses décrets d'application*

Taxe séjour (art. L.311-13 du CESEDA) Redevable = l'étranger	Délivrance du premier titre de séjour	titre de séjour étudiant, stagiaire, rente accident du travail	58 €
		titre de séjour "salarié", "salarié en mission"	349 €
		titre de séjour "VPF" délivré à l'étranger entré mineur par le RF	116 €
		autres titres de séjour (1)	349 €
	Renouvellement, duplicata des titres de séjour	étudiant	30 €
		stagiaire, rente	58 €
		autres	113 €
	Délivrance, renouvellement, duplicata des documents de circulation pour étrangers mineurs		45 €
	Droit de visa de régularisation		340 €
Taxe attestation d'accueil (art.L.211-8 du CESEDA) *Redevable = l'hébergeant*	Validation d'une attestation d'accueil		30 €
Taxe naturalisation (art.958 du CGI) *Redevable = l'étranger*	Taxe relative à l'acquisition de la nationalité française		55 €
Taxe basée sur l'embauche d'un travailleur étranger (art. L.311-15 du CESEDA) *Redevable = l'employeur*	Contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois	salaire inférieur ou égal à 2,5 smic	50% du salaire 35h
		salaire supérieur à 2,5 smic	50% de 2,5 smic
	Contrat d'une durée inférieure à 12 mois	salaire inférieur ou égal au smic	74 €
		salaire compris entre le smic et 1,5 smic	210 €
		salaire supérieur à 1,5 smic	300 €
	Jeune Professionnel sur accord bilatéral		72 €
	Saisonnier	par mois d'activité et pour chaque embauche	50 €
(1) non applicable aux membres RF décision du préfet antérieure au 28 décembre 2008 (paiement de la redevance RF)			

Les recettes telles qu'elles résultent des flux en 2012

	TOTAL 2012		RAPPEL 2011	
Employeurs (taxes)	25 880 000	18,02%	28 120 000	19,90%
Regroupement familial (redevances)	850 000	0,59%	780 000	0,55%
Timbres (taxes)	116 915 000	81,39%	112 420 000	79,55%
dont timbre dématérialisé	*5 155 000*		*6 090 000*	
	143 645 000	**100,00%**	**141 320 000**	**100,00%**

MONTANTS NETS EN M€ (SOURCE : COMPTES FINANCIERS 2012 ET 2011)
**DEDUCTION FAITE DES FRAIS DE RECOUVREMENT DGFIP (EN 2012)*

CARTE D'IMPLANTATION ET ORGANIGRAMME

À L'ÉTRANGER, L'OFII
EST REPRÉSENTÉ DANS 9 PAYS :
MAROC, TUNISIE, TURQUIE, ROUMANIE,
MALI, SÉNÉGAL, CANADA, CAMEROUN, ARMENIE.

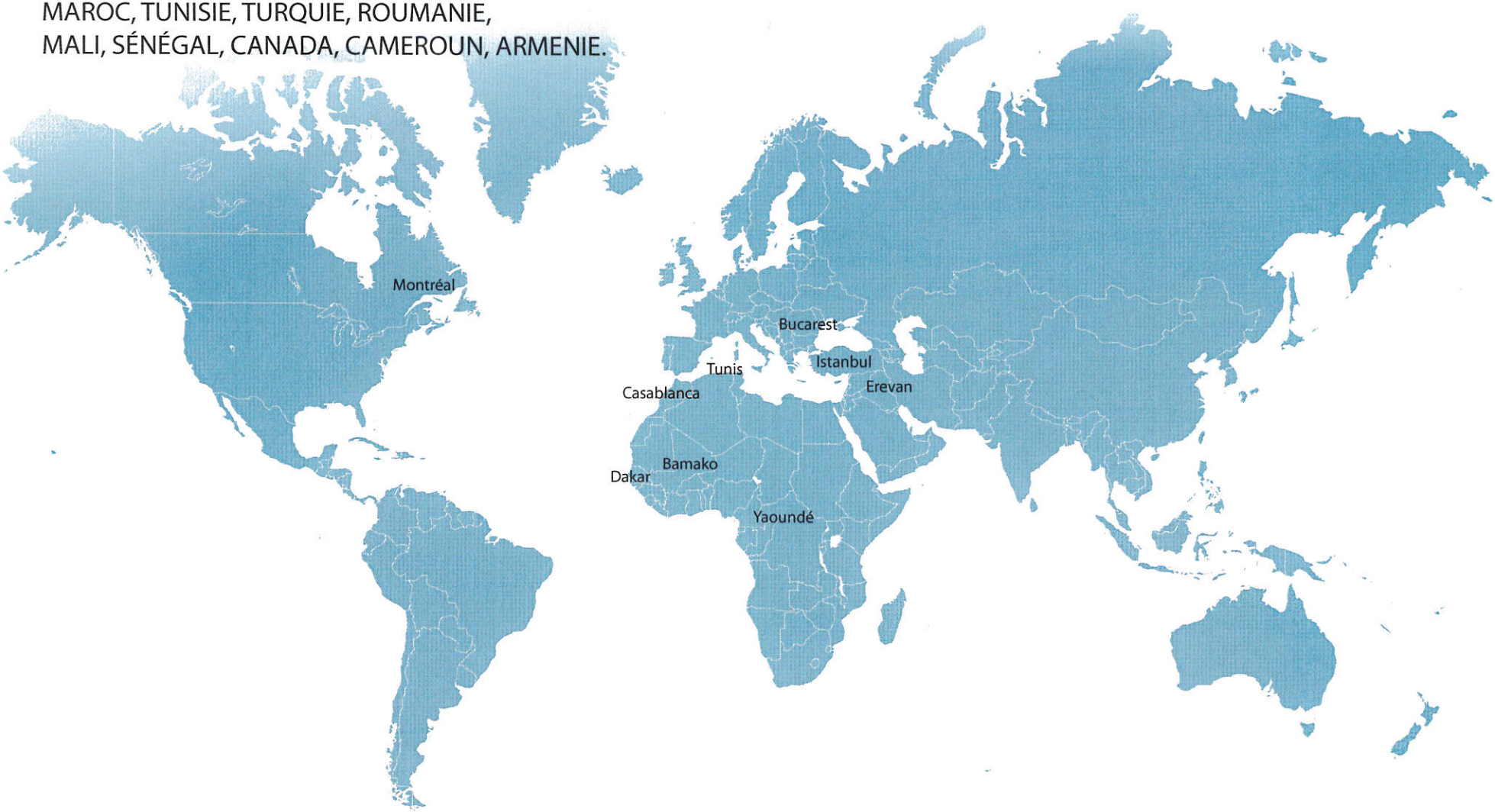

DIRECTIONS TERRITORIALES DE L'OFII

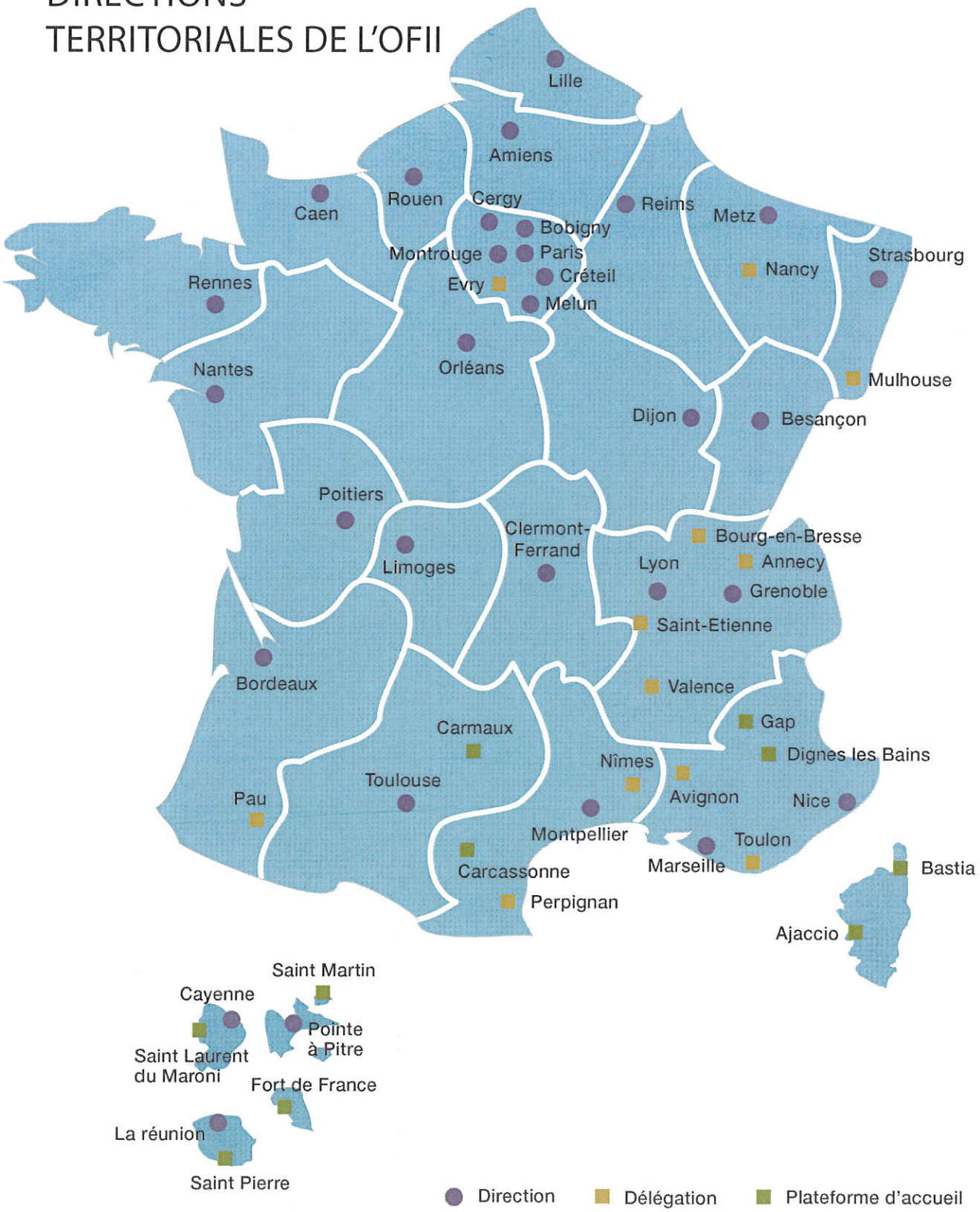

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Président du conseil d'administration
Arno **KLARSFELD**

Chef de Cabinet
Frédérique **ORTOLA**

Directeur Général
Yannick **IMBERT**

Agente Comptable
Aïcha **ZADVAT**

Secrétaire Général
Jean-Luc **FRIZOL**

Directrice Générale Adjointe
Yolande **MULLER**

Directrice Générale Adjointe
Carole **LELEU**

Immigration
Fabrice **BLANCHARD**

Accueil et Intégration
Frédéric **VIEL**

Asile
Ahmed **CHTAIBAT**

International,
Retour et Réinsertion
Martha **BREEZE**

Statistiques
Bénédicte **MAURICE**

Ressources Humaines
Isabelle **DELACROIX**

Synthèse Budgétaire,
Contrôle de Gestion et
Administration Générale
Jean-Yves **BOSSON**

Systèmes d'Information
Christophe **BACOUP**

Communication et
Documentation
Gilbert **HAUSTRAETE**
par intérim

directions territoriales

Paris
Arlette **VIALLE**

Montrouge
Ingrid **NORMAND**

Bobigny
Isabelle **BELEAU-BRIARD**

Créteil
Laurie **TONDI**
Évry

Melun
Valérie **PROT**

Cergy
Nadir **SIDHOUM**

Lille
Stéphane **BERGAMINI**

Amiens
Sophie **KAPUSCIAK**

Rouen
Annick **ANNIEL**

Caen
Colette **RETORD-BRIERE**

Rennes
Sandrine **PANNIER**

Nantes
Philippe **RAFFLEGEAU**

Orléans
Françoise **GERMAIN**

Poitiers
Sylvana **MAURADE**

Limoges
Daniel **ALLARD**

Bordeaux
Nicolas **AFCHAIN**
Pau

Toulouse
Lydie **ROUGÉ**

Montpellier
Eric ROSE
Nîmes
Perpignan

Marseille
Alain TESTOT
Avignon
Toulon

Nice
Hélène **LESAUVAGE**

Grenoble
Christian **CHOQUART**
Annecy

Lyon
Sarah **GUILLON** *par intérim*
Bourg-en-Bresse
Saint-Étienne
Valence

Clermont-Ferrand
Véronique **MAUPOINT**

Dijon
Leandro **MONTELLO**

Besançon
Dominique **BLAIS**

Strasbourg
Laurent **BEELER**

Metz
Marie-Hélène
LE MELLIONNEC
Nancy

Reims
Claire **ROGÉ**

Cayenne
Stéphane **VEZIGNOL**

Pointe-à-Pitre
jean-Dominique **FABRY**

La Réunion
Philippe **BARRERE**

représentations à l'étranger

Maroc
Sami **BOUBAKEUR**
par intérim

Tunisie
Yves **BRUNNER**

Turquie
André **GENTEUIL**

Sénégal
Pascal **CHARTREZ**

Mali
Stéphane **DARMAS**

Cameroun
Michel **SÉGUY**

Roumanie
Fabrice **BASILE**

Arménie
Virginie **ARTOT**

Canada
Claude **PORET**

OFII

44, rue Bargue - 75732 Paris cedex 15 - Téléphone : 01 53 69 53 70 - Télécopie : 01 53 69 53 69 - http://www.ofii.fr - http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr

MAJ DCED. 31/10/2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

44, rue Bargue - 75732 Paris cedex 15
Tél : 01 53 69 53 70 - Fax : 01 53 69 53 69
www.ofii.fr